



Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- (i)** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (i)** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

 Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination
 CVE Solar

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...) SAS

Représentant de la personne morale :
Nom Prénom

CARMENT Céline

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 5 Voie : Place de la Joliette

Lieu-dit :

Localité : Marseille

Code postal : 1 3 0 0 2 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 2 4 5 5 1 5 1 6 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :
 celine.carmen @ cvegroup.com

Si le demandeur habite à l'étranger :
Pays : Division territoriale :

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[2].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

SAS d'Architecture VEYER

Raison sociale

SAS d'Architecture VEYER

N° SIRET

4 2 2 7 2 4 0 1 3 0 0 0 2 0

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

VEYER

Prénom

Nicolas

Numéro : 29

Voie : Chemin des Roquettes

Lieu-dit :

Localité : La Bouilladisse

Code postal : 1 3 7 2 0

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[6] : S04225PC000643708

Conseil régional de l'ordre : PACA SO295 - SAS d'Architecture VEYER

Téléphone : 0 6 8 2 8 1 4 4 2 8 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

architecture@veyer.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[7] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[7] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur 2 emprises (Zone Nord et Zone Sud).
Le parc comprend l'installation :
- d'un poste de livraison(PDL) / 4 postes de transformation (PTR) - Surface au sol de 75m² - Teinte RAL 6005.
- de tables qui supportent 30.300 panneaux photovoltaïques environ
- d'une clôture de sécurisation du parc sur 3.500 m linéaires environ et sur 2 m de hauteur en moyenne avec 5 portails.

Superficie clôturée: 13 ha env.

Superficie totale des modules: 8 ha env.

Puissance totale d'environ 17,2MWc

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☐ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

en injection dans le réseau

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale

Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Emprise au sol^[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) :

Emprise au sol créée (en m²) :

Emprise au sol supprimée (en m²) :

[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie		75				75
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)			75				75

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

 Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☐

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☐

– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☐

Précisez laquelle :

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☐

– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☐

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À Marseille

Fait le 1 6 / 0 6 / 2 0 2 5

Céline Carment

✓ Certified by  yousign

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[14] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☒ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : ☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ PC 47. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 48. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ PC 49. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :

☐ PC 50. **Un document** permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :

☐ PC 51. **Un dossier** présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

-  Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis

de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

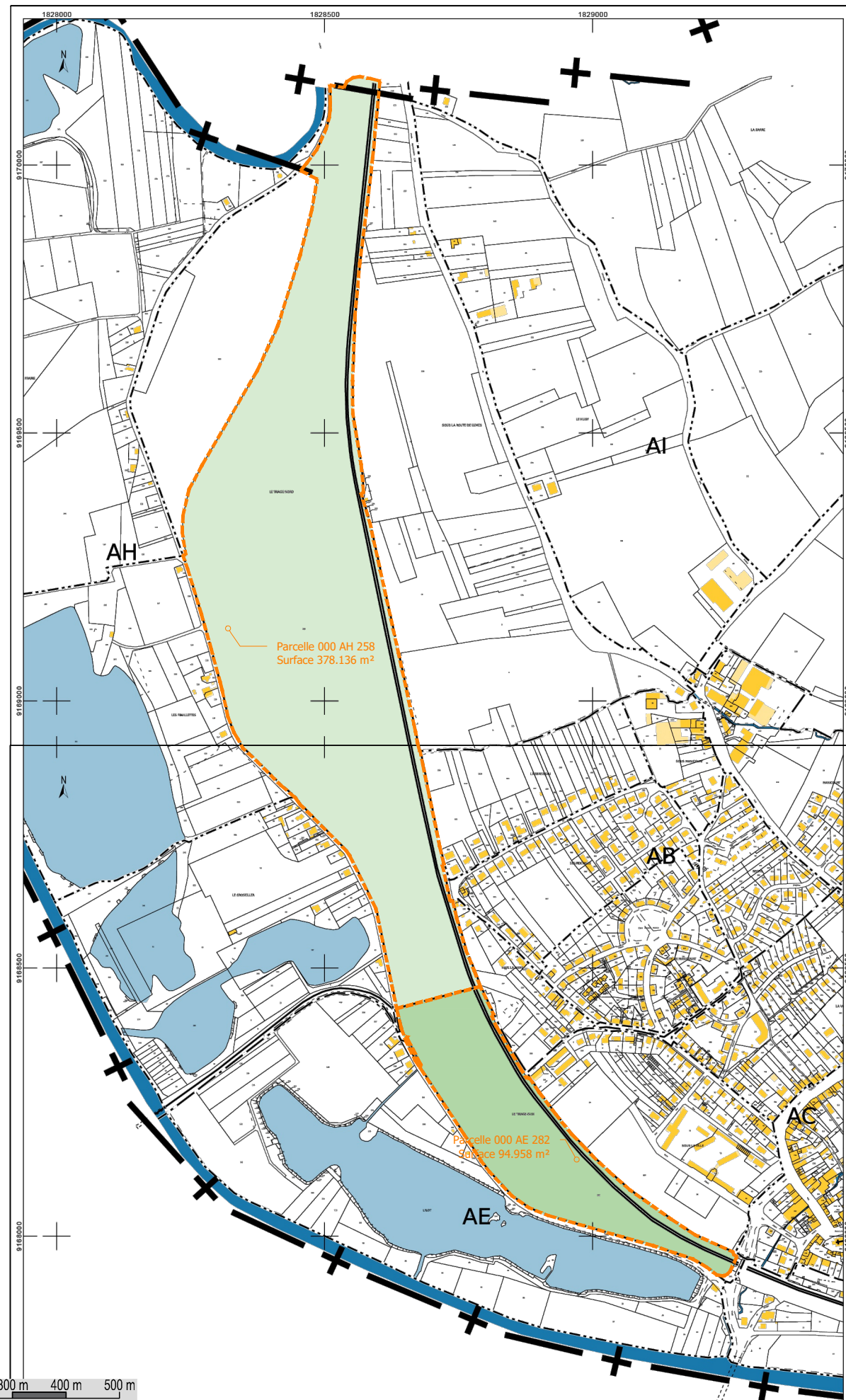
Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur.

EXTRAIT CADASTRAL



Référence cadastrale des parcelles du projet :

000	AE	282	94 958 m ²
000	AH	258	378 136 m ²

Total : 473 094 m²

Adresse : Lieux-dit " Le Triage Nord "
08160 Nouvion sur Meuse

Règlement d'Urbanisme : PLU Zone UZ

Altimétrie : + 150 m

 Délimitation Unité Foncière

Engineering Design :



CVE Solar

5 place de la Joliette
13002 Marseille



CVE Solar
5 place de la Joliette
13002 MARSEILLE
FRANCE

Tel : +33 4 86 76 03 60
www.cvegroup.com

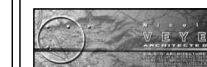
Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie. Offenders are liable to the payment of damages.

Drawing Scale:

1/10.000°

Approved:

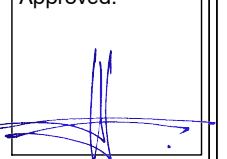
Architect:



SAS d'Architecture VEYER

Chemin des Roquettes
13720 La Bouilladisse

Approved:



Title:

**Centrale photovoltaïque
de Nouvion sur Meuse 08160
Cadaastre**

Planning Phase:

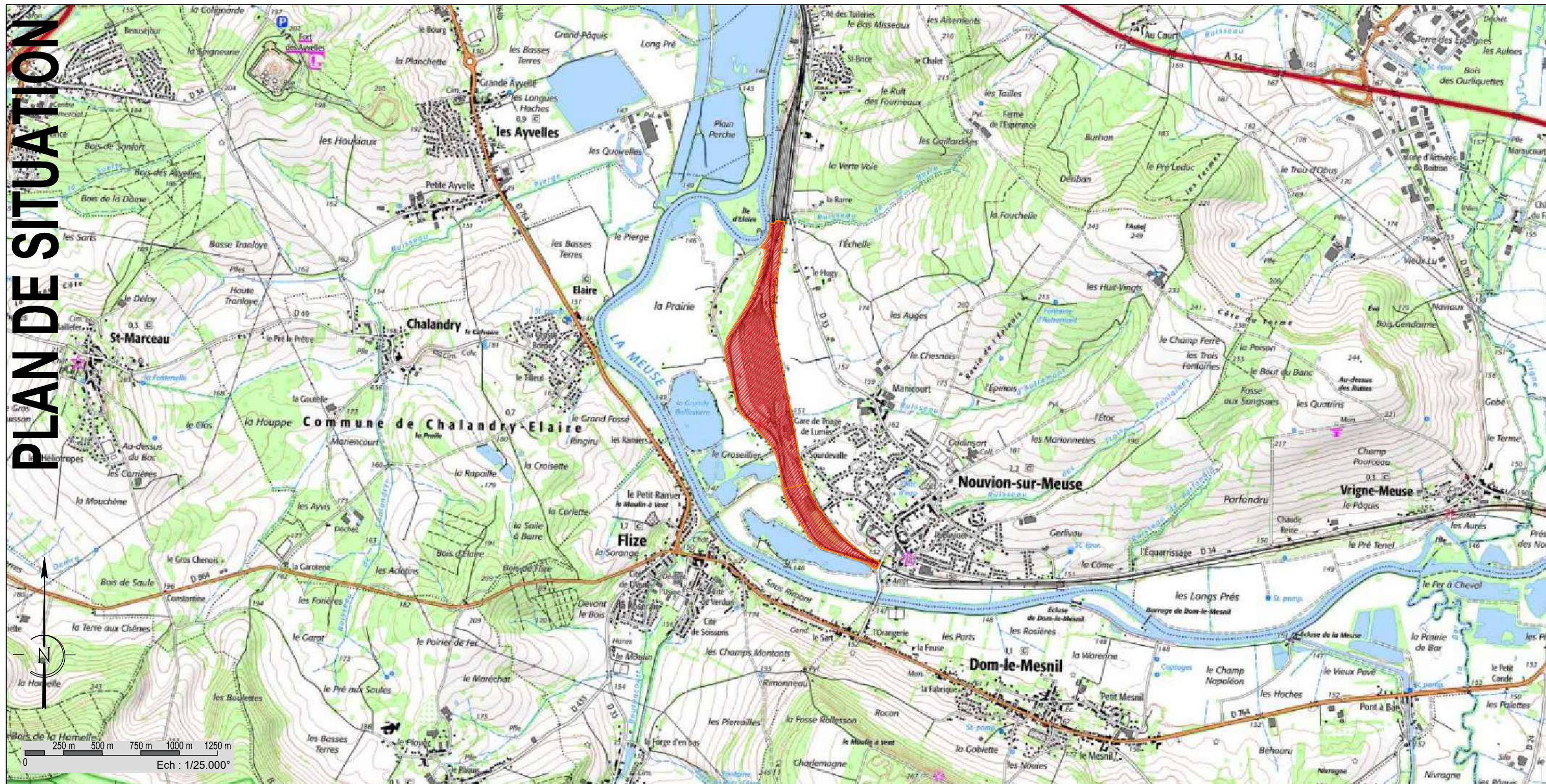
Projet / APD - PC

Document-No.:

Projet PC1 DP1 A3 02b

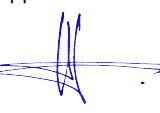
Status:

02/06/2025	Phase Project	Pièce PC	Pièce DP	Format	Planche N°
------------	---------------	----------	----------	--------	------------



PLAN DE SITUATION

-  Délimitation Unité Foncière
-  Délimitation Emprise du projet

Engineering Design :  CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 Marseille		Approved:	Architect:  SAS d'Architecture VEYER Chemin des Roquettes 13720 La Bouilladisse	Approved: 
 CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 MARSEILLE FRANCE Tel : +33 4 86 76 03 60 www.cvegroup.com		Title: Centrale photovoltaïque de Novion sur Meuse 08160 Situation		
Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie. Offenders are liable to the payment of damages.		Drawing Scale: 1/25.000°		
Document-No.: Projet Status: 02/06/2025		Planning Phase: Projet / APD - PC Phase Project Pièce PC Pièce DP Format Planche N°		

VUE AERIENNE existant



- Délimitation Unité Foncière
- Délimitation Emprise cloturée du projet
- Délimitation Emprise champs photovoltaïques projetée
- Arbre existant



Engineering Design :



CVE Solar

5 place de la Joliette
13002 Marseille



CVE Solar
5 place de la Joliette
13002 MARSEILLE
FRANCE

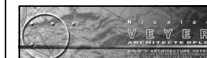
Tel : +33 4 86 76 03 60
www.cvegroup.com

Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie. Offenders are liable to the payment of damages.

Drawing Scale:
1/7.500°

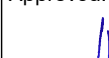
Approved:

Architect:



SAS d'Architecture VEYER
Chemin des Roquettes
13720 La Bouilladisse

Approved:

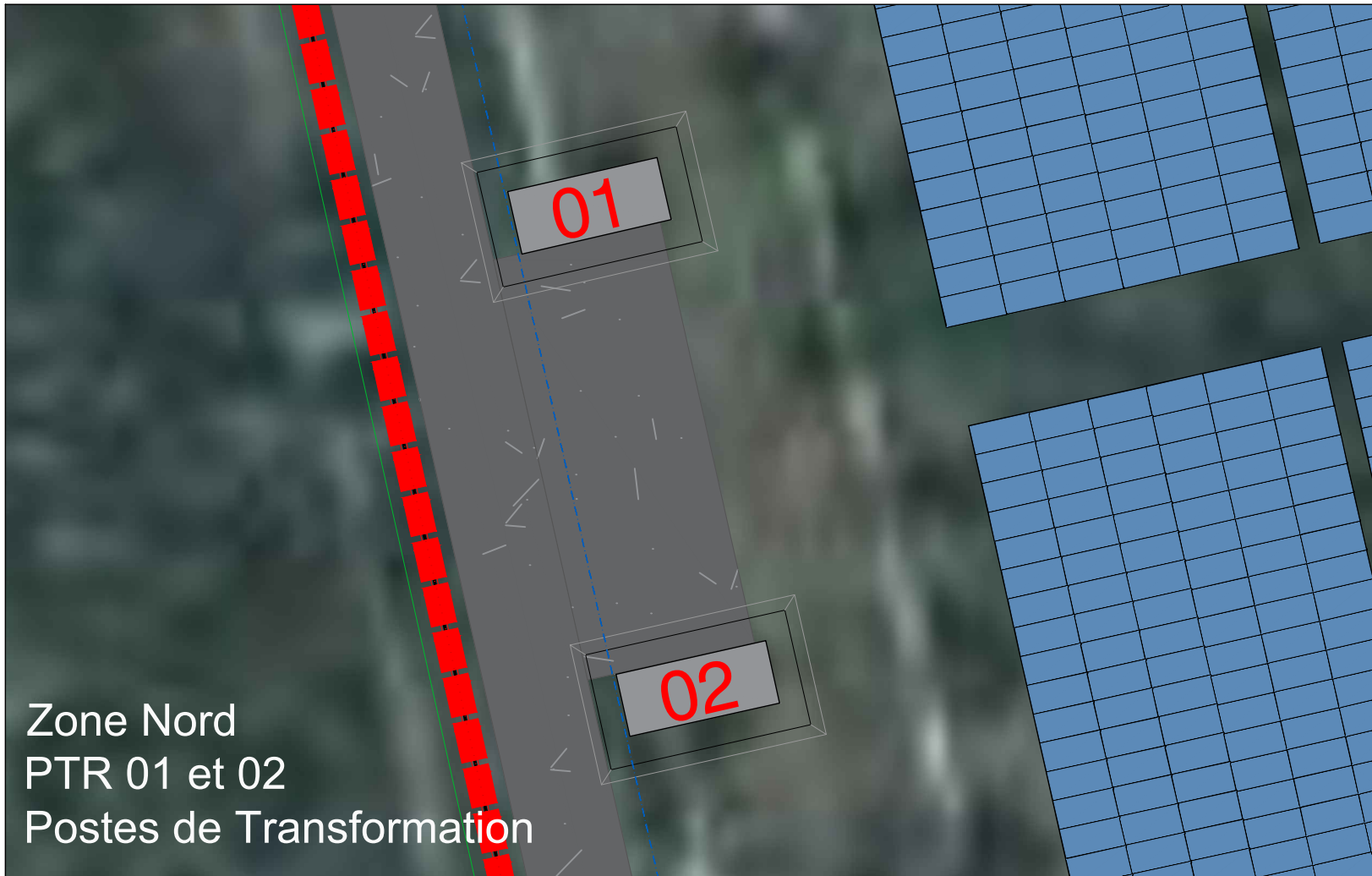


Title: **Centrale photovoltaïque de Novion sur Meuse 08160**
Existant Vue Aérienne

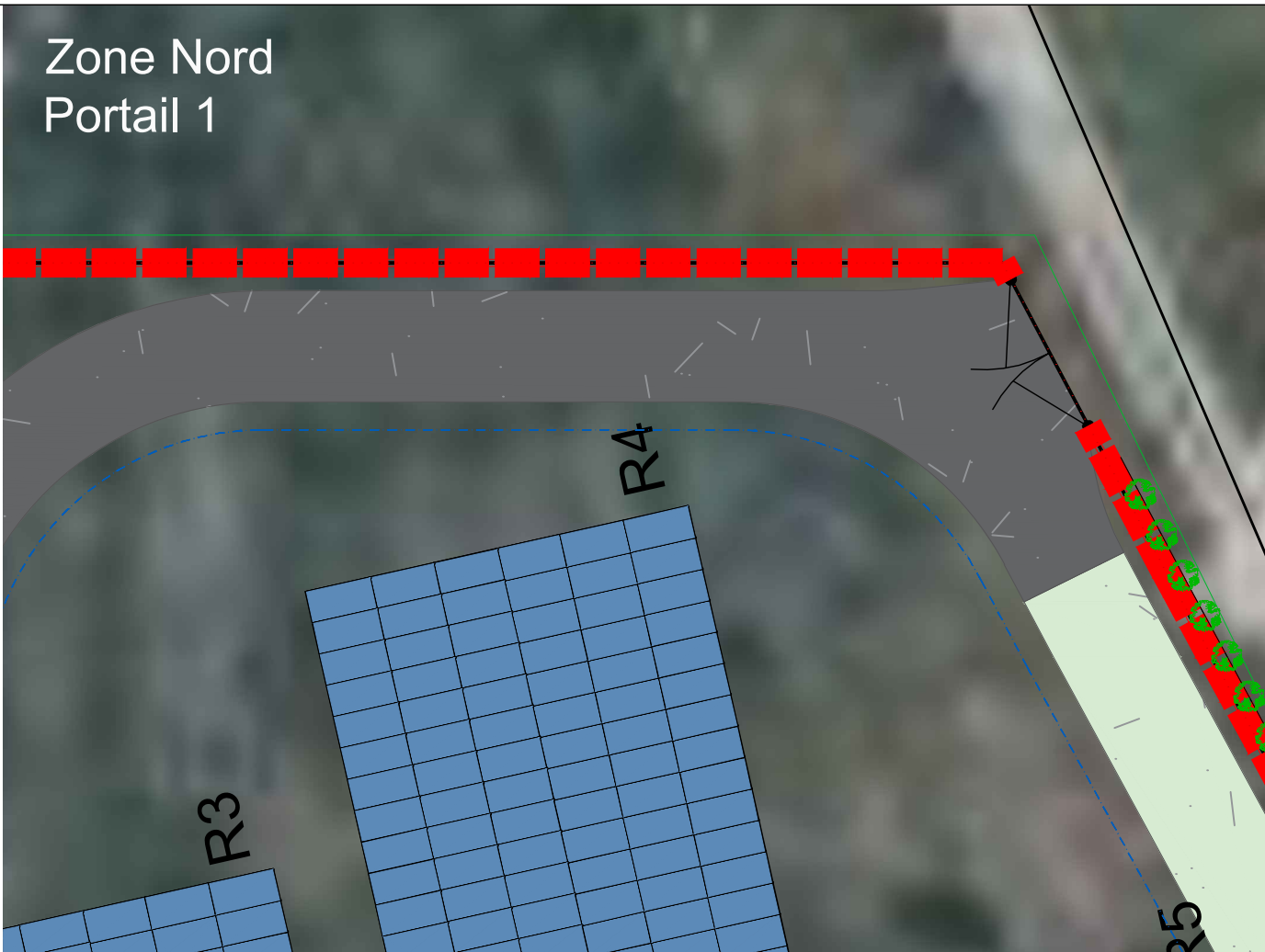
Planning Phase: **Projet / APD - PC**

Document-No.: **Projet PC1 DP1 A3 02c**

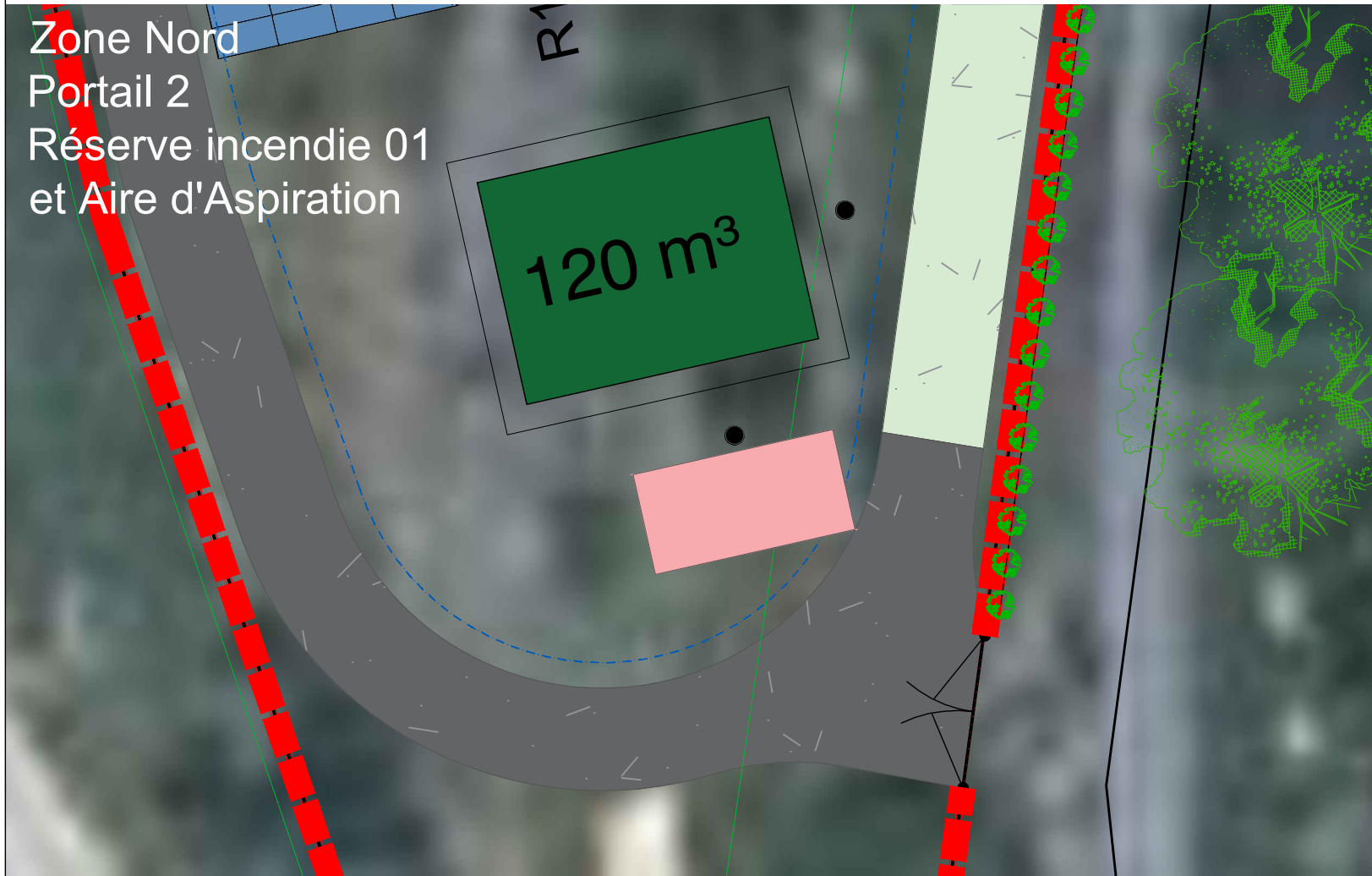
Status: 02/06/2025 Phase Project Pièce PC Pièce DP Format Planche N°



Zone Nord
PTR 01 et 02
Postes de Transformation

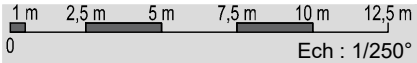


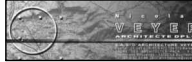
Zone Nord
Portail 1

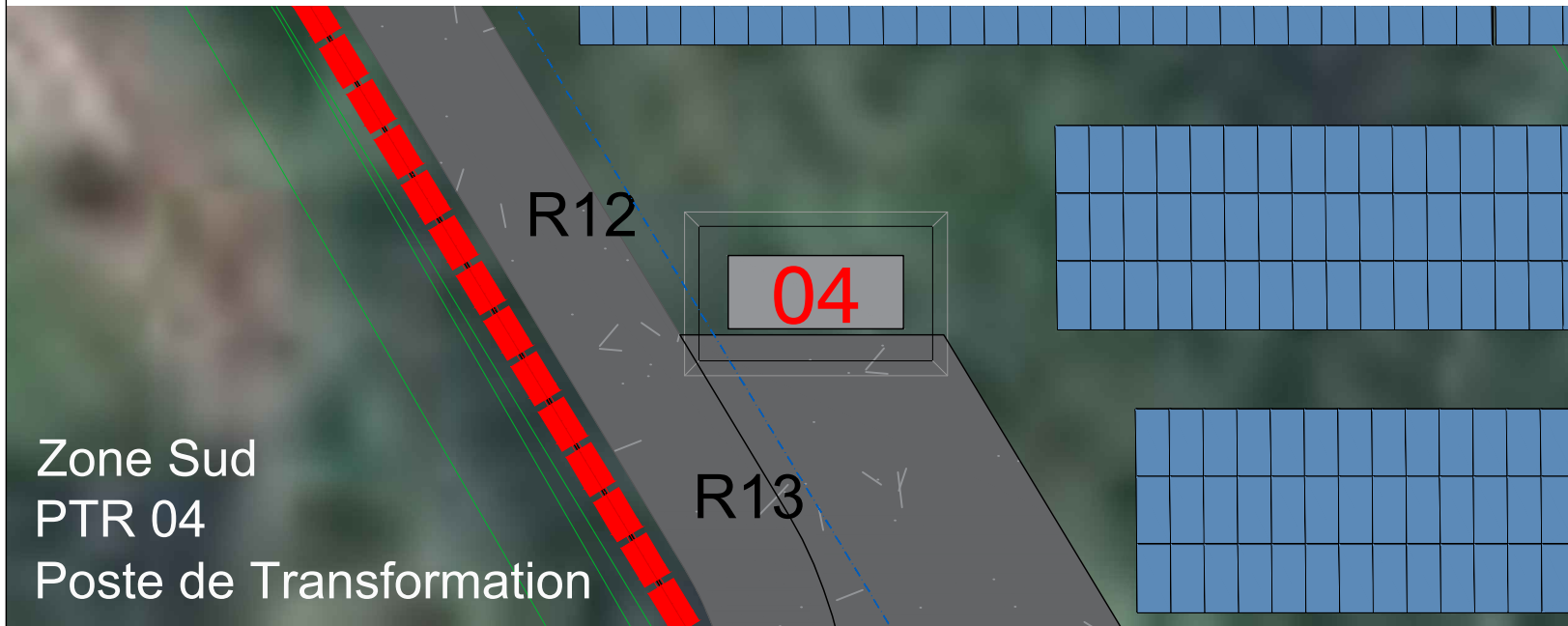
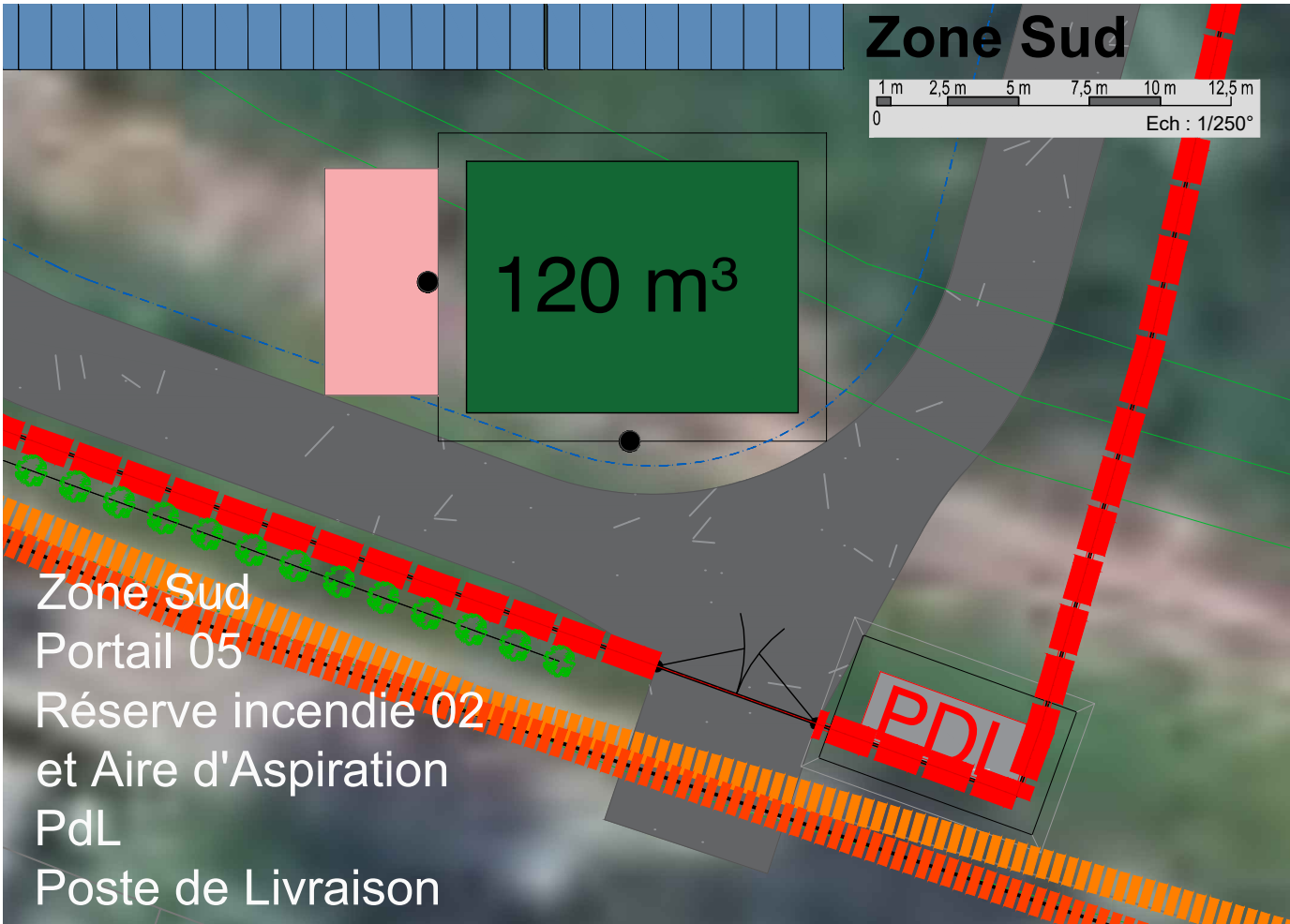
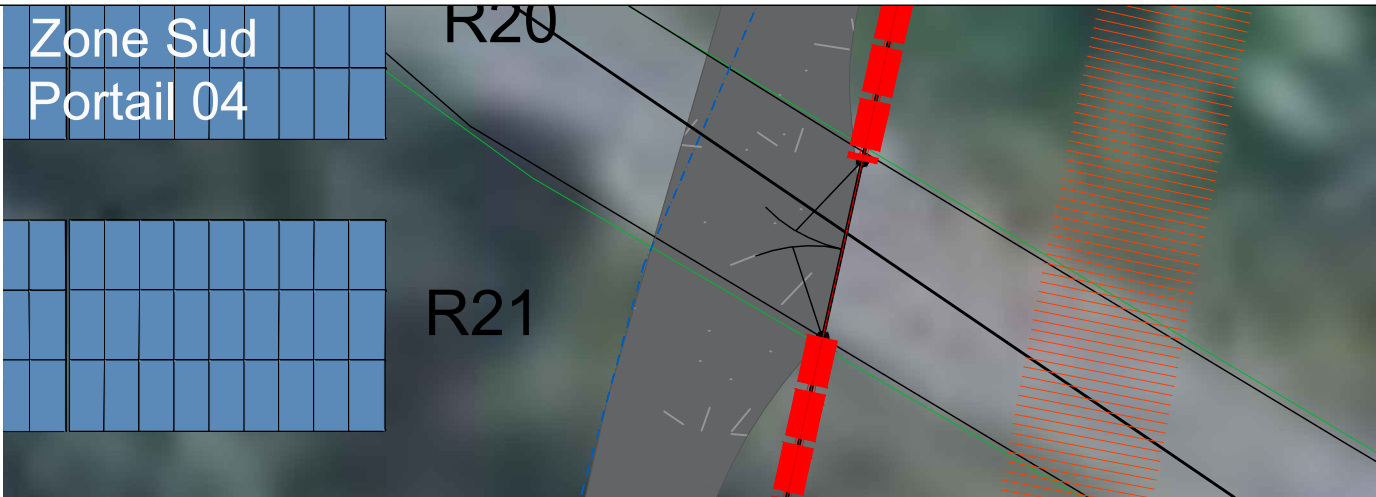
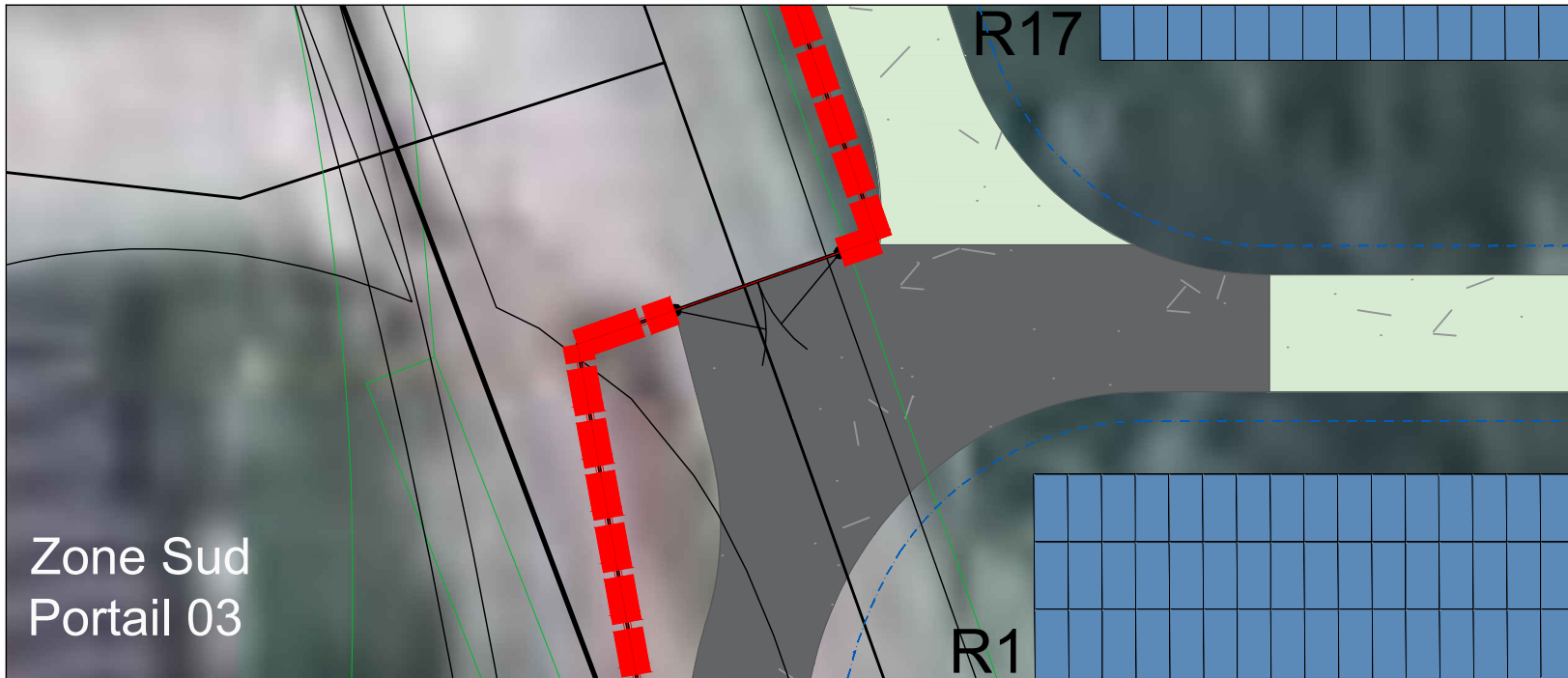


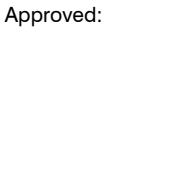
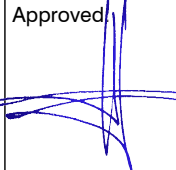
Zone Nord
Portail 2
Réserve incendie 01
et Aire d'Aspiration

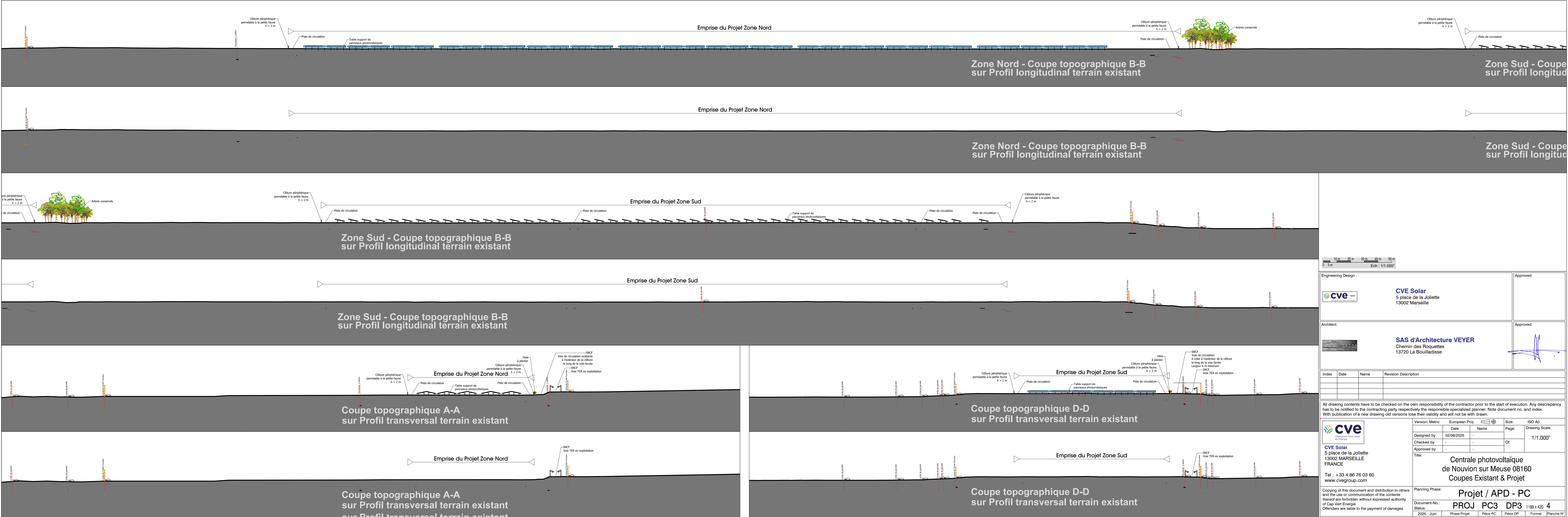
Zone Nord



Engineering Design :		Approved:		Architect:		Approved:	
 CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 Marseille				 SAS d'Architecture VEYER Chemin des Roquettes 13720 La Bouilladisse			
 CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 MARSEILLE FRANCE Tel : +33 4 86 76 03 60 www.cvegroup.com		Title: Centrale photovoltaïque de Nouvion sur Meuse 08160 Implantation des Equipements					
		Planning Phase: Projet / APD - PC					
Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie Offenders are liable to the payment of damages.		Drawing Scale: 1/250°		Document-No.: Projet PC2 DP2 A3 03c Status:			
				02/06/2025		Phase Project	
				Pièce PC		Pièce DP	
				Format		Planche N°	



Engineering Design :  CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 Marseille		Approved: 	Architect:  SAS d'Architecture VEYER Chemin des Roquettes 13720 La Bouilladisse	Approved: 
 CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 MARSEILLE FRANCE Tel : +33 4 86 76 03 60 www.cvegroup.com		Title: Centrale photovoltaïque de Novion sur Meuse 08160 Implantation des Equipements		
Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie Offenders are liable to the payment of damages.		Drawing Scale: 1/250°	Document-No.: Projet PC2 DP2 A3 03d Status: 02/06/2025	
			Phase Project	Pièce PC
			Pièce DP	Format
			Planche N°	



Engineering Design :

CVE Solar
5 place de la Joliette
13002 Marseille

Architect:

SAS d'Architecture VEYER
Chemin des Roquettes
13720 La Boulladisse

Index	Date	Name	Revision	Description

All drawing contents have to be checked on the own responsibility of the contractor prior to the start of execution. Any discrepancy has to be notified to the contracting party respectively the responsible specialized planner. Note document no. and index. With publication of a new drawing old versions lose their validity and will not be with drawn.

Version:	Metric	European Proj.	Size:	ISO A0
Designed by	02/06/2025	-	Page:	Drawing Scale:
Checked by	-	-	Of:	1/1.000 ^o
Approved by	-	-	Title:	
Centrale photovoltaïque de Nouvion sur Meuse 08160 Coupes Existant & Projet				
Planning Phase: Projet / APD - PC				
Document-No.: PROJ PC3 DP3 1189 x 420 4				
Status: 2025 - Juin Phase Projet Placé PC Placé DP Format Planche N°				

Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie. Offenders are liable to the payment of damages.

Nouvion-sur-Meuse

Centrale photovoltaïque

Notice explicative – PC4



Dossier de permis de construire – Juin 2025

Sommaire

1. HISTORIQUE DU PROJET.....	2
2. PRÉSENTATION DU PROJET.....	4
2.1. Trois variantes étudiées pour aboutir à une version finale de moindre impact.....	4
2.2. Analyse des impacts.....	5
2.3. Surface cadastrale.....	8
3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	9
3.1. Les modules photovoltaïques.....	9
3.2. Les structures.....	9
3.3. Onduleurs.....	10
3.4. Les locaux techniques de transformation et de stockage.....	10
3.4.1. Poste de transformation (PTR).....	10
3.4.2. Poste de livraison (PDL).....	10
3.4.3. Container de stockage.....	10
3.5. Accès et Pistes.....	11
3.6. Sécurisation du site.....	12
3.7. Résumé des caractéristiques de la centrale.....	12

1. HISTORIQUE DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque est situé dans le département des Ardennes (08), sur la commune Nouvion-sur-Meuse (08327) et a été remporté par CVE dans le cadre d'un appel à projet porté par la SNCF en 2022.

La SNCF est le premier consommateur industriel d'électricité du pays avec plus de 9 000 GWh par an (dont 81% pour la traction de ses trains) mais c'est aussi un groupe engagé dans la transition écologique et dans la recherche de production d'énergies renouvelables, dont l'un des volets porte sur la valorisation du patrimoine foncier et immobilier.

Ainsi, SNCF Immobilier, la branche immobilière du Groupe SNCF, redonne une seconde vie à des terrains inutilisés pour l'exploitation ferroviaire en les mettant au service des ambitions des territoires pour accueillir des projets photovoltaïques. Depuis les années 2010 et la baisse du transport de marchandises par voies ferroviaires dans le secteur Grand Est, les 13 hectares de l'ancien triage de Nouvion-sur-Meuse s'étaient transformés en une friche industrielle.

Rappel de l'historique d'occupation du site : la zone d'implantation a connu un essor important du ferroviaire de 1954 à 1957 pour le transport de charbon vers les aciéries. Elle a ensuite connu un déclin vers les années 80 avec la fermeture des mines de charbon. La gare de triage n'est plus utilisée depuis 2010, les plus proches en activité restent celles de Lumes (3 km) et de Vrignes-sur-Meuse (2,5 km).

La ligne ferroviaire aux abords immédiats du site est utilisée pour du transport de voyageurs, grume et trains militaires.

Dans ce cadre, les équipes de la Direction Immobilière Territoriale Grand Est ont lancé **un appel à projet** entre le 06 mai et le 08 juillet 2022 et, après avoir étudié les 8 candidatures reçues, ont décidé de confier à la société CVE un foncier de 13 ha pour la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque.

Ce foncier dispose de plusieurs avantages pour l'exploitation de panneaux photovoltaïque : déjà artificialisé et ayant un passé industriel, son utilisation ne dégrade pas le paysage et son raccordement se fera sur le réseau national. Située sur une partie de l'ancien triage de marchandises de Nouvion-sur-Meuse, ce parc photovoltaïque s'intégrera au sein d'une base de stockage de rails et de traverses.

Ainsi, SNCF Immobilier et CVE ont signé le 14 décembre 2022 à Nouvion-sur-Meuse une **convention d'occupation temporaire de 30 ans** pour y développer ce parc photovoltaïque au sol, **au droit d'un ancien triage ferroviaire**.

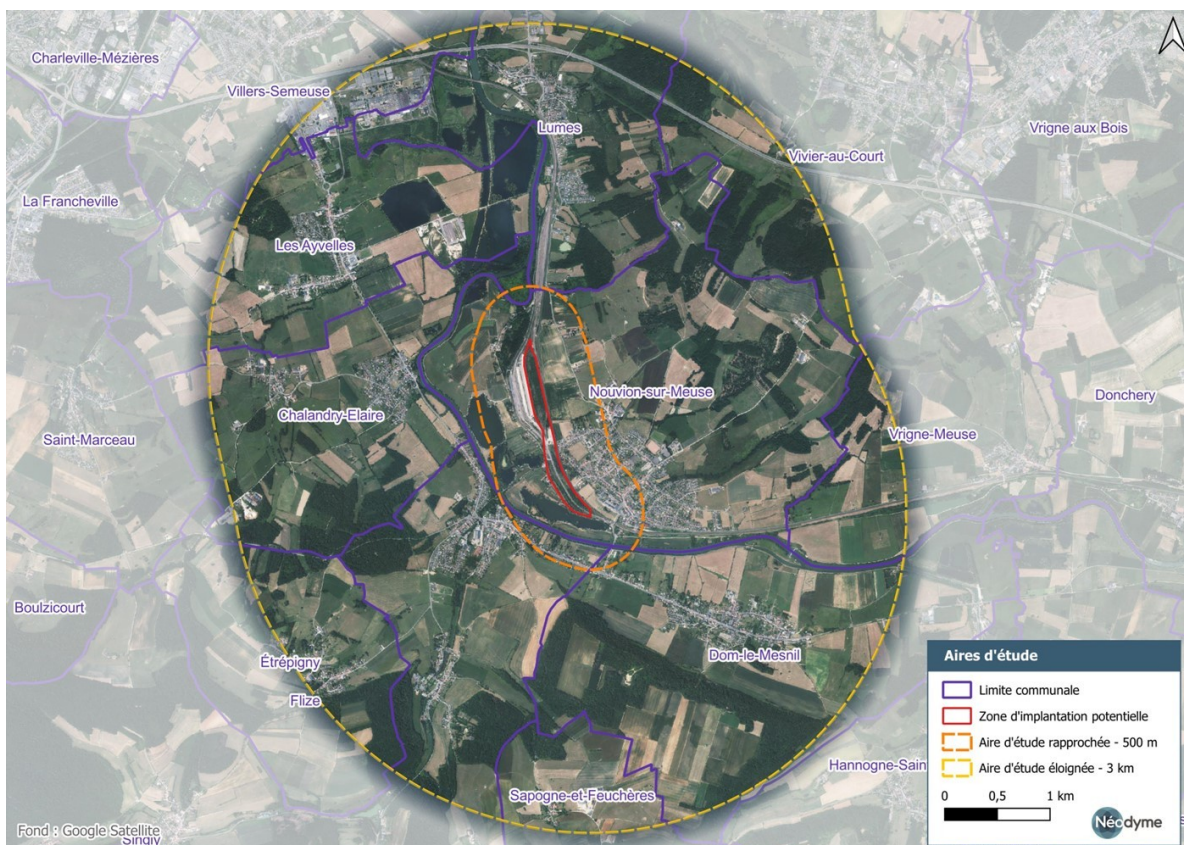


Figure 1 : Vue aérienne des aires d'étude du projet

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Trois variantes étudiées pour aboutir à une version finale de moindre impact

Les différentes variantes ont été conçues afin de s'adapter aux contraintes identifiées au cours de l'élaboration du projet et de l'avancement des expertises, notamment naturalistes et paysagères, conduites sur le site. Ainsi, le projet a évolué en termes notamment d'organisation générale du parc photovoltaïque.

Variante 1

Le projet initial portait sur l'ensemble de la zone d'étude, c'est-à-dire une implantation sur l'ensemble des trois zones (Nord, centre et Sud). Dans cette version, l'emprise globale du projet représentait une surface d'environ **19 ha**. La puissance avoisinait les 33 MWc.

Aucun évitement n'était opéré.

Au regard de la présence de la voie ferrée encore en exploitation longeant le site à l'Est, la mise en place d'une haie (zones centre et Sud) permettait de limiter le risque d'éblouissement, notamment pour les conducteurs de trains.

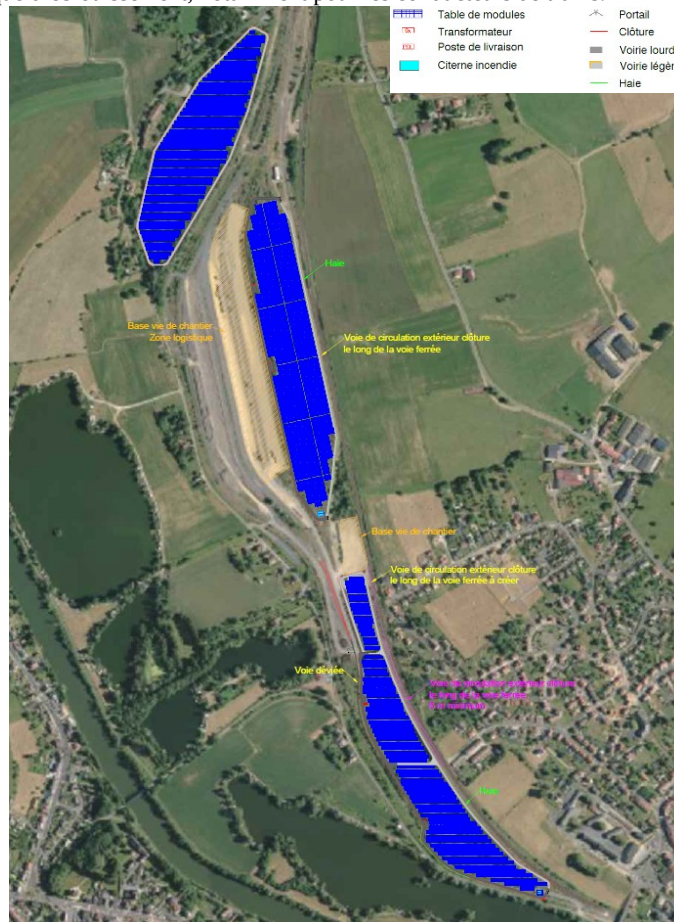


Figure 2 : Variante 1 du projet

Variante 2

La seconde version du projet voit la **suppression de la zone Nord du schéma d'implantation**. Cette suppression se justifie notamment au regard des sensibilités écologiques particulièrement importantes. La surface d'implantation est donc réduite à **14 ha**. La puissance avoisinait les 24 MWc.

Au regard de la présence de la voie ferrée encore en exploitation longeant le site à l'Est, la mise en place d'une haie (zones centre et Sud) permettait de limiter le risque d'éblouissement, notamment pour les conducteurs de trains.

Variante 3

La troisième et dernière version du projet a été élaborée après échange avec la commune et la SNCF : en effet, le premier avis défavorable de l'ABF du fait de la présence du périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre-Dame a poussé à modifier l'implantation, en enlevant la pointe Sud concernée par le rayon des 500 m de protection du monument historique et en ajoutant, avec l'accord de la SNCF, une bande sur la partie Ouest. La superficie du projet passe à environ **13 ha**.

Au regard de la présence de la voie ferrée encore en exploitation longeant le site à l'Est, la mise en place d'une haie (zones centre et Sud) permettait de limiter le risque d'éblouissement, notamment pour les conducteurs de trains.

Par ailleurs, une voie ferrée, qui devait couper la zone sud en deux, sera déplacée par la SNCF à l'ouest du site. Ces travaux auront lieu en amont de la construction de la centrale.

La puissance de cette dernière version du projet sera de **17,2 MWc**.

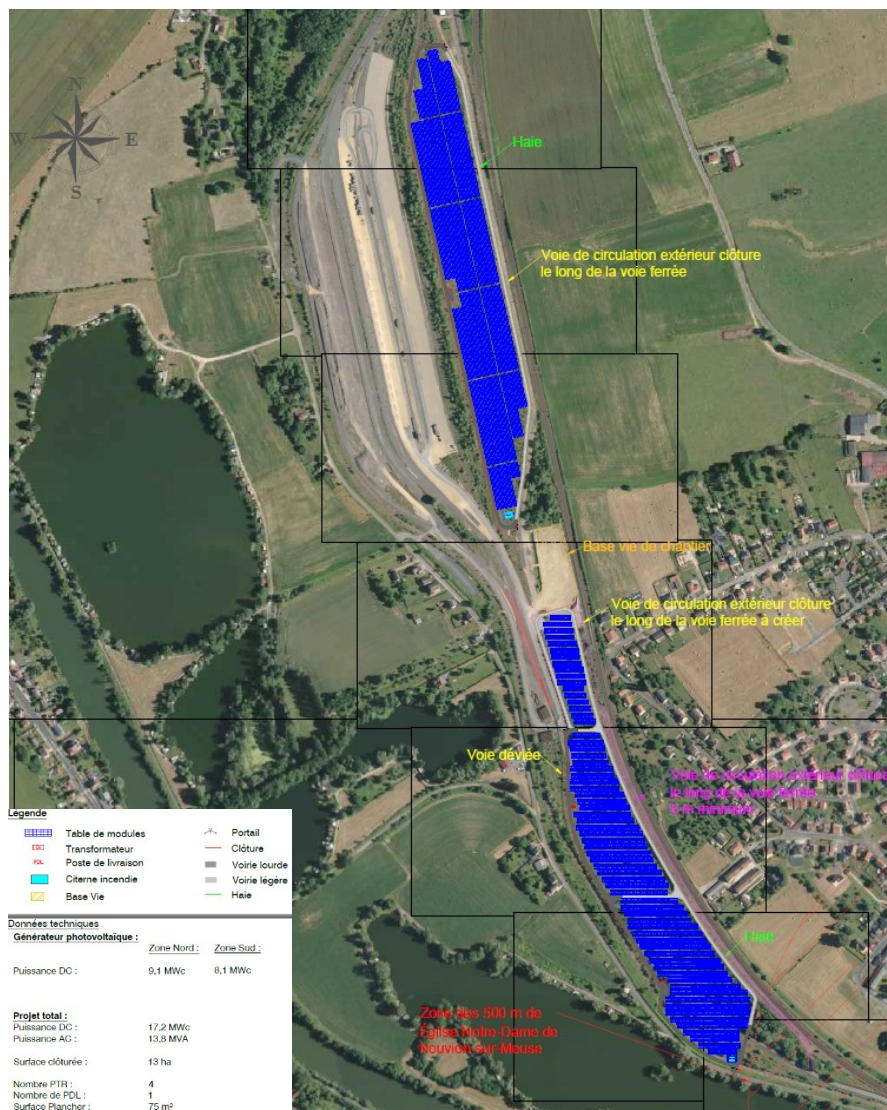


Figure 3 : Variante 3 du projet - Plan de masse final

2.2. Analyse des impacts

L'ensemble des impacts et mesures sont détaillés dans l'étude d'impact, présentée en PC11.

Les mesures de la séquence Eviter-Réduire-Compenser ont été prévues notamment en faveur de la biodiversité, afin de réduire le plus possible les impacts causés à l'écologie du lieu. Elles sont résumées ci-dessous.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement						
Numéro	Impact identifié	Type	Description	Coût HT	Planning	Responsable de la mise en place
Mesure 1	Chantier - Altération des secteurs proches du fait de la circulation des engins de chantier et des travaux	Evitement	EV 1 - Délimitation des emprises du chantier et organisation	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 2	Chantier - Pollution du sol et des eaux	Réduction	RED 1 - Gestion des déchets de chantier	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 3	Chantier - Qualité de l'air	Réduction	RED 2 - Préservation de la qualité de l'air et du climat	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 4	Chantier - Risque de pollution du réseau hydrographique	Réduction	RED 3 - Protection des eaux souterraines et superficielles	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 5	Chantier - Risque de modification des structures superficielles du sol dû à la circulation des engins et aux tassements, remblais...	Réduction	RED 4 - Protection des structures superficielles du sol	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 6	Chantier - Augmentation du risque de ruissellement	Réduction	RED 5 - Gestion des eaux pluviales de ruissellement	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 7	Chantier - Consommation de ressources naturelles	Réduction	RED 6 - Limitation de la consommation de ressources naturelles	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 8	Chantier - Gêne de voisinage	Réduction	RED 7 - Adaptation du chantier à la vie locale	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 9	Chantier - Activités économiques locales	Accompagnement	ACC 1 - Favoriser l'emploi local	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 10	Chantier - Infrastructures de transports	Réduction	RED 8 - Maintien de la propreté des voiries et de la sécurité en termes de circulation	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 11	Chantier - Réseaux divers	Réduction	RED 9 - Maintien du fonctionnement de l'ensemble des réseaux présents à proximité de la zone en projet	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 12	Chantier - Raccordement électrique	Réduction	RED 10 - Réduction des impacts induits par le raccordement au réseau public d'électricité	Sera défini par Enedis, intégré aux coûts chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 13	Chantier - Sécurité du personnel et du voisinage	Réduction	RED 11 - Mise en sécurité du personnel chantier et des riverains	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 14	Chantier - Stabilité du sol	Réduction	RED 12 - Réalisation d'une étude géotechnique avant travaux	Intégré aux coûts de chantier	En amont du chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 15	Chantier - Pollution du sol dû à l'historique de la zone	Réduction	RED 13 - Détermination des pollutions du sol	Intégré aux coûts de chantier	En amont du chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 16	Chantier - Paysage	Réduction	RED 14 - Bonne gestion du chantier	Intégré aux coûts de chantier	Durant le chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 17	Insertion paysagère	Réduction	RED 15 - Habillage des éléments du projet	Intégré aux coûts de chantier	En amont du chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 18	Insertion paysagère	Réduction	RED 16 - Création d'une haie végétale périphérique	48 000€ + 1000€/an les deux premières années puis tous les 5 ans	Durant le chantier	Maître d'ouvrage

Mesure 19	Patrimoine et archéologie	Réduction	RED 17 - Préservation des sites ou éléments de patrimoine ou d'archéologie	Défini par le Service Régional de l'Archéologie	En amont du chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 20	Exploitation - Climat et qualité de l'air	Réduction	RED 18 - Préservation de la qualité de l'air et du climat	Intégré au coût de l'opération	En exploitation	Exploitant
Mesure 21	Exploitation - Modification du sous-sol et de sa structure	Réduction	RED 19 - Limitation permanente des modifications du sol et du sous-sol	Intégré au coût de l'opération	En exploitation	Exploitant
Mesure 22	Exploitation - Modification des écoulements	Réduction	RED 20 - Gestion des eaux pluviales de ruissellement	Intégré au coût de l'opération	En exploitation	Exploitant
Mesure 23	Exploitation - Pollution des eaux de ruissellement et donc impact sur les eaux superficielles et souterraines	Réduction	RED 21 - Protection des eaux superficielles et souterraines	Intégré au coût de l'opération	En exploitation	Exploitant
Mesure 24	Exploitation - cadre de vie et nuisances sonores	Réduction	RED 22 - Adaptation à la vie locale	Intégré au coût de l'opération	En exploitation	Exploitant
Mesure 25	Exploitation - Gène vis-à-vis des riverains	Réduction	RED 23 - Réduction des effets auditifs et non auditifs du bruit	Intégré au coût de chantier et d'exploitation	Phases travaux et exploitations	Maître d'ouvrage
Mesure 26	Exploitation - risque électromagnétique	Réduction	RED 24 - Réduction des effets sanitaires induits par les champs électromagnétiques	Intégré au coût de chantier et d'exploitation	Phases travaux et exploitations	Maître d'ouvrage
Mesure 27	Exploitation - gestion de l'hexafluorure de soufre	Réduction	RED 25 - Réduction du risque d'asphyxie par le gaz SF6	Intégré au coût de chantier et d'exploitation	En exploitation	Exploitant
Mesure 28	Exploitation - activités économiques locales	Réduction	RED 26 - Action sur l'économie locale	Coût des différentes taxes	En exploitation	Exploitant
Mesure 29	Exploitation - éblouissement	Réduction	RED 27 - Réduction de l'éblouissement des conducteurs par les panneaux	Intégré au coût de l'opération	En exploitation	Exploitant
Mesure 30	Exploitation - aléa argiles	Réduction	RED 28 - Réduction de l'exposition au risque de mouvements de terrain différentiel	Intégré au coût de l'opération	En exploitation	Exploitant
Mesure 31	Exploitation - risque incendie	Réduction	RED 29 - Réduction de l'exposition au risque incendie	Intégré au coût de l'opération	En exploitation	Exploitant
Mesure 32	Déplacement de la petite faune	Réduction	MR1 - Mise en place d'une clôture perméable à la petite et moyenne faune	Intégré au coût de l'opération	En phase chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 33	Emprise de l'implantation	Réduction	MR 2 - Modification de l'emprise	Intégré au coût de l'opération	En conception	Maître d'ouvrage
Mesure 34	Préservation des zones à enjeux	Réduction	MR 3 - Localisation de la base vie en dehors des zones à enjeux	Intégré au coût de l'opération	En phase chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 35	Phasage du chantier	Réduction	MR 4 - Phasage du chantier	Intégré au coût de l'opération	En phase chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 36	Impact sur les reptiles	Réduction	MR 5 - Création d'aménagements favorable à l'accueil des	12 000 €	En phase chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 37	Impact sur l'avifaune	Réduction	MR 6 - Création d'habitats favorable à l'avifaune impactée par le projet	48 000 €	En phase chantier	Maître d'ouvrage
Mesure 38	Gestion de la végétation	Réduction	MR 7 - Gestion différenciée de la végétation en phase exploitation	1300 €/an	En exploitation	Exploitant

2.3. Surface cadastrale

Le projet est entièrement situé sur la commune de Nouvion-sur-Meuse.
Les références cadastrales sont : AE 282 et AH 258.

La surface cadastrale de l'ensemble de ces parcelles est de 47,3ha.

L'emprise clôturée de l'installation PV sera de 13 ha à cheval sur ces deux parcelles.

L'extrait cadastral est présenté en page 2 des pièces de la PC1.

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

3.1. Les modules photovoltaïques

Les modules photovoltaïques exposés au soleil permettront de capter les rayons solaires et convertiront l'énergie lumineuse en énergie électrique. Les dimensions type d'un tel module seront d'environ 2 à 2,5 mètres de long et 1 à 1,5 mètres de large.

Pour le présent projet, environ 30 300 modules photovoltaïques seront installés et la technologie monocristalline est à ce jour privilégiée. La technologie monocristalline permettra d'optimiser la puissance de la centrale par rapport à la surface disponible. Ils seront conformes aux normes IEC 61215 et 61730.

Ces modules seront constitués de cellules de matériaux semi-conducteurs provenant de la silice qui est un matériau abondamment présent sur la croute terrestre. De technologie bi-faciale, l'énergie est produite en face avant et dans une moindre mesure par la face arrière des panneaux. Les modules seront également munis d'une plaque de verre trempé en face avant afin de protéger les cellules des intempéries. La face arrière est quant à elle protégée par un verre ou un film Tedlar. Ces modules produiront un courant électrique continu et seront mis en série de sorte à former des chaînes de modules. Ces chaînes permettront d'additionner la tension unitaire de chaque module pour atteindre la tension minimum requise à l'entrée de chaque onduleur. Ainsi plusieurs chaînes de modules seront formées et mises en parallèle dans les boîtes de jonction pour additionner le courant de chaque chaîne, pour être conforme au courant requis à l'entrée de l'onduleur.

Il est également important de préciser que le fabricant des panneaux photovoltaïques qui sera choisi par CVE **devra être adhérent de Soren** (anciennement PV Cycle), éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Détenu par sept entités toutes actives dans la filière photovoltaïque, il a pour missions d'assurer la conformité à l'obligation des producteurs de gérer leurs déchets, de collecter, traiter et valoriser les équipements usagés, ainsi que d'informer et d'éduquer les professionnels comme les consommateurs

Enfin, le projet était destiné à être présenté à l'appel d'offres « Centrales au sol » et « Autoconsommation » de la CRE, les modules devront avoir un **bilan carbone** conforme aux exigences des cahiers des charges associés à ces appels d'offre, à titre informatif le **plafond actuel est fixé à 550 kg eq CO₂ / kWc**.

3.2. Les structures

Les structures accueillent les panneaux photovoltaïques. Elles sont constituées d'acier galvanisé et d'aluminium. Les structures seront de type fixes et ancrées via des pieux battus ou sur des longrines en béton. La structure assure la stabilité de la table porteuse des modules.

Les modules seront positionnés afin de laisser s'écouler l'eau de pluie entre les modules. A intervalles réguliers, plusieurs rangées de tables photovoltaïques seront espacées d'au moins 3m afin de permettre aux véhicules d'entretien de pouvoir circuler. Les tables seront orientées vers le sud. Les structures seront inclinées de 16°, afin d'optimiser la production photovoltaïque pour cet espacement.

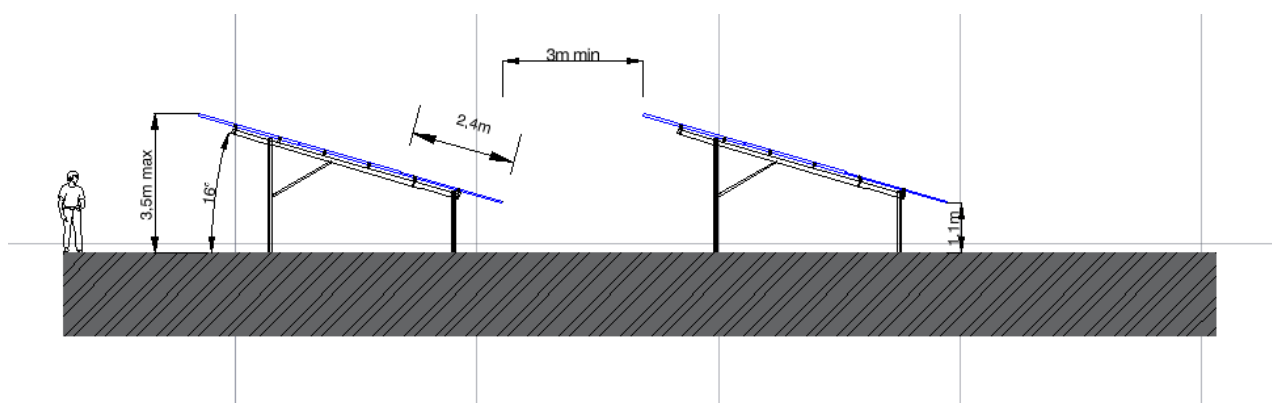


Figure 4 : Schéma de la structure des panneaux photovoltaïques – Orientation sud (Source : CVE)

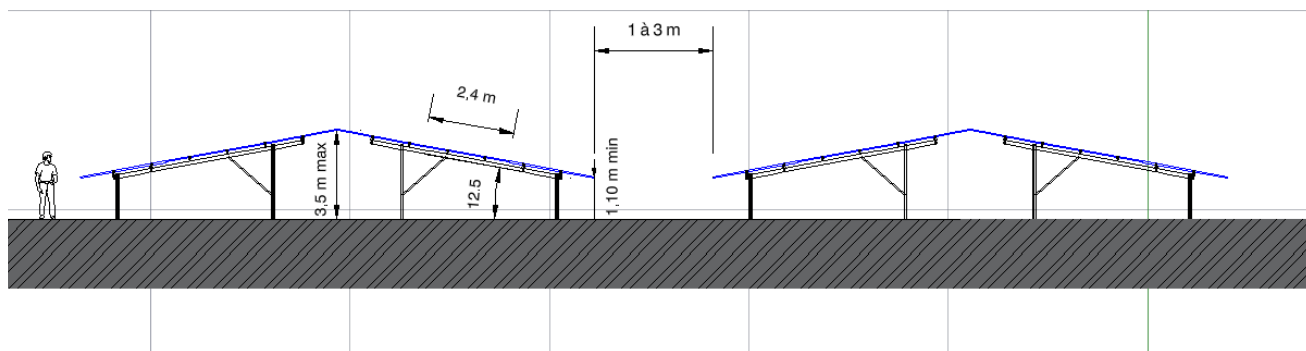


Figure 5 : Schéma de la structure des panneaux photovoltaïques – Orientation est-ouest (Source : CVE)

3.3. Onduleurs

Les onduleurs transformeront le courant continu produit par les panneaux photovoltaïques en courant alternatif sinusoïdal synchronisé avec le réseau de distribution. Les onduleurs surveilleront le réseau et se déconnecteront en cas de perturbation sur le réseau. Ils surveilleront également toutes les caractéristiques du courant avant et après transformation et transmettront ces informations au système de supervision de la centrale.

Ils seront placés soit sous les tables et sous les modules, au plus près des poteaux incendie ; soit au sein des locaux techniques si des onduleurs centralisés sont choisis.

3.4. Les locaux techniques de transformation et de stockage

Des locaux techniques seront nécessaires au bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque.

Les bâtiments techniques seront équipés de dispositifs de suivi et de contrôle. Ainsi, plusieurs paramètres électriques seront mesurés et suivis. Un report d'alarmes en cas de défaut de fonctionnement est prévu.

3.4.1. Poste de transformation (PTR)

Il combinera un ensemble d'onduleurs via un tableau général basse tension équipé de protections fusibles. Entre les onduleurs et le réseau électrique, la tension sera élevée à la tension du réseau par des transformateurs de puissance HT/BT.

Dans le cas de cette centrale, les postes élèveront la tension en sortie des onduleurs à une tension de 20 kV pour être identique à celle du réseau.

Les postes électriques auront des dimensions de 6 m x 2,5 m. Ils seront posés au sol, sans fouille, et leur hauteur par rapport au TN sera de 3,5m avec un remblai périphérique. Il y en aura au maximum **4** sur la centrale photovoltaïque, représentant une **surface totale de 60 m²**.

Conformément aux recommandations d'une étude paysagère externe, ils seront peints en vert sombre (RAL 6005, 6007, 6009 ou 6020).

3.4.2. Poste de livraison (PDL)

L'énergie en sortie des transformateurs est acheminée au poste de livraison par un câble haute tension enterré où elle sera injectée dans le réseau de distribution.

Le poste électrique de livraison constitue le point de jonction matérialise la séparation de propriété entre la centrale et le réseau de distribution. Ce local contient notamment les disjoncteurs nécessaires à la sécurité de la centrale, les équipements de comptage, de protection et de supervision.

Il y aura un poste de livraison sur ce parc qui couvrira une surface de **15m²**.

3.4.3. Container de stockage

CVE prévoit également d'installer, pour la durée des travaux, un container de stockage de matériel en partie sud-est, à proximité des portails d'accès et de la piste périphériques.

Il permettra le stockage du matériel et l'outillage nécessaire durant cette période.

Celui-ci aura une surface de 15 m² et sera posé à même le sol sans fondation.

3.5. Accès et Pistes

L'accès à la centrale PV ne présente pas de problématique particulière. Il se fera par les accès déjà existants à l'est de la zone, puis par des voies goudronnées existantes.

La centrale solaire sera clôturée avec 5 portails ; 2 pour la poche nord et 3 pour la sud.

A l'intérieur de la centrale, des pistes périphériques entoureront de 5m de large encercleront les deux îlots et plusieurs pénétrantes permettront l'accès en leur sein des engins de sécurité. Il sera possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).

Une base de vie sera installée durant la construction, sur les zones imperméabilisées. Le raccordement provisoire au réseau électrique sera privilégié à l'installation de groupes électrogènes.

3.6. Sécurisation du site

Une clôture souple entourera l'installation et aura une hauteur de 2 m maximum.

Le site sera clôturé et fermé par 5 portails, à deux battants, d'une largeur de 6 m : 2 sur la poche nord, et 3 sur la poche sud.

Chaque entrée de la centrale présentera une signalisation adaptée pour avertir des risques électriques.

Un système de coupure générale sera mis en place à l'extérieur de chaque poste de transformation et des consignes de sécurité y seront affichées.

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, l'ensemble des prescriptions du SDIS 08 et de la DDT relatives à l'implantation de panneaux photovoltaïques seront respectées.

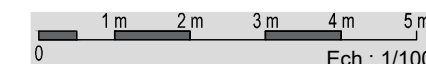
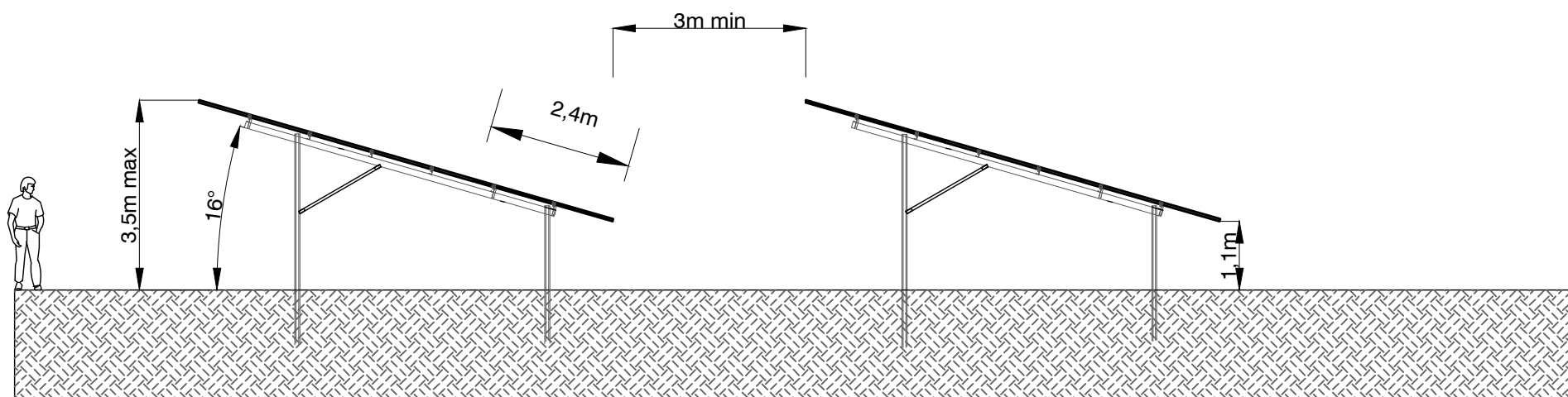
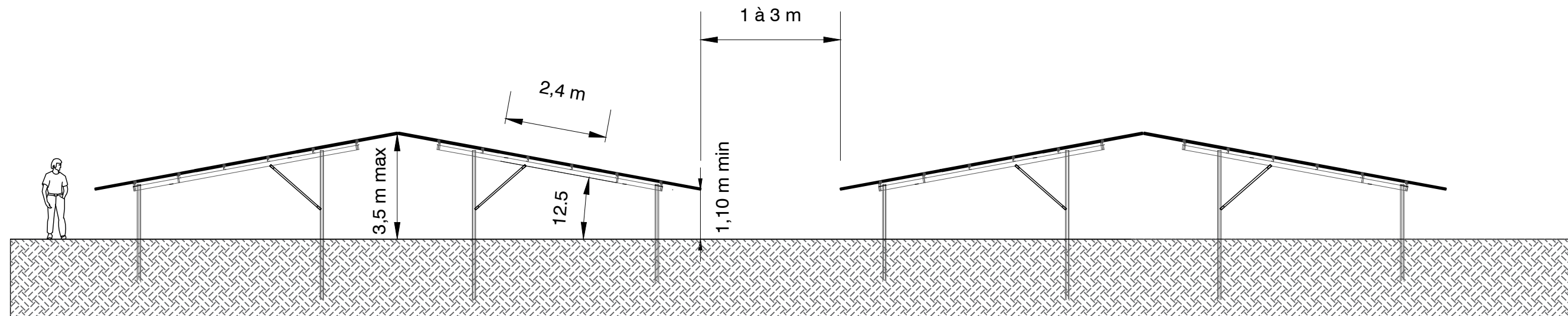
3.7. Résumé des caractéristiques de la centrale

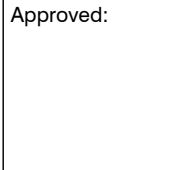
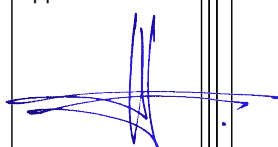
En résumé, la centrale photovoltaïque comportera les éléments principaux suivants :

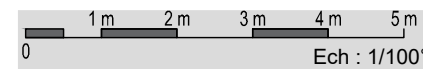
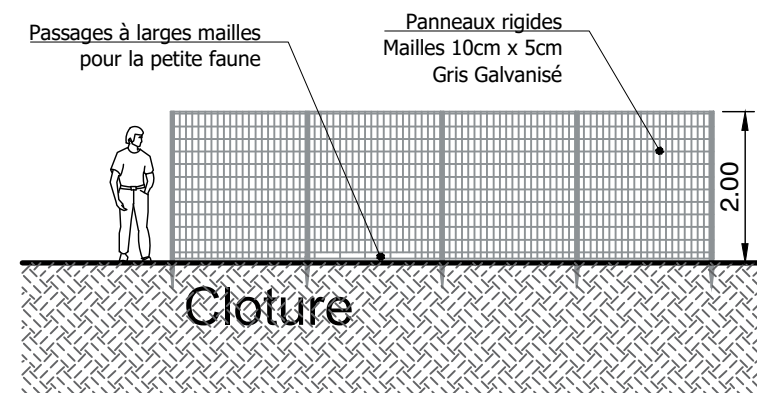
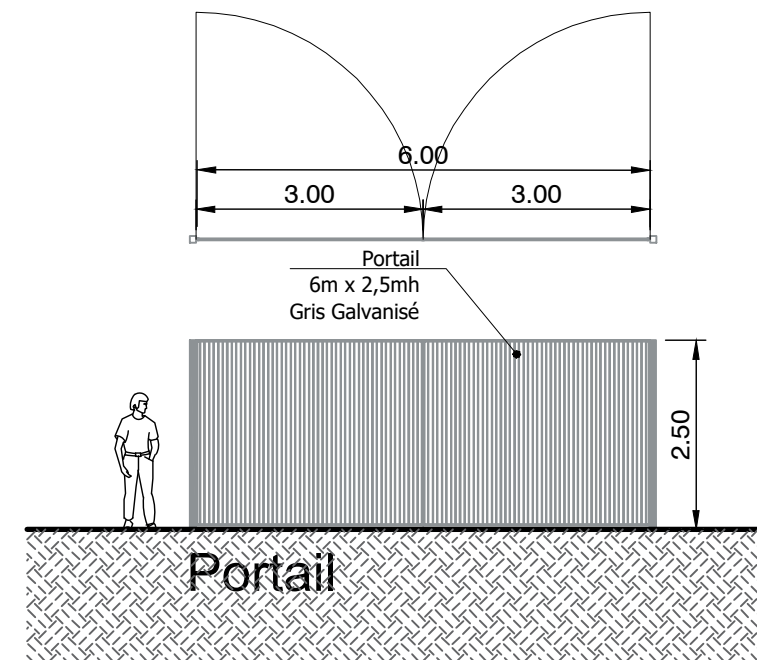
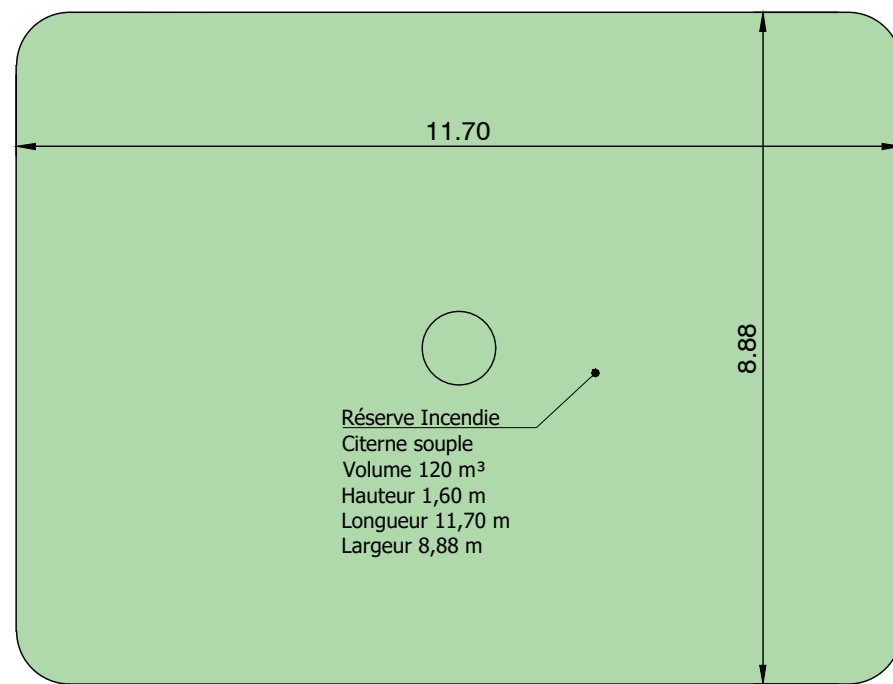
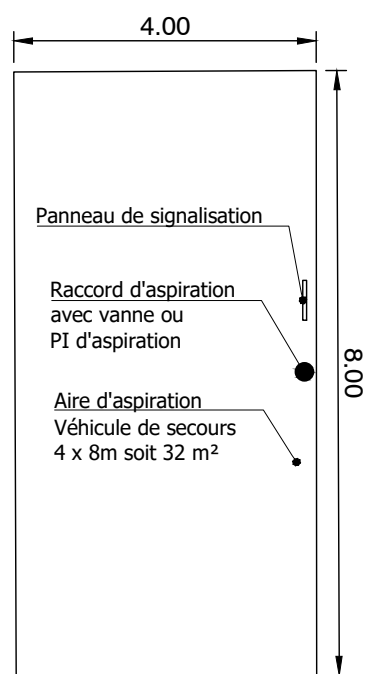
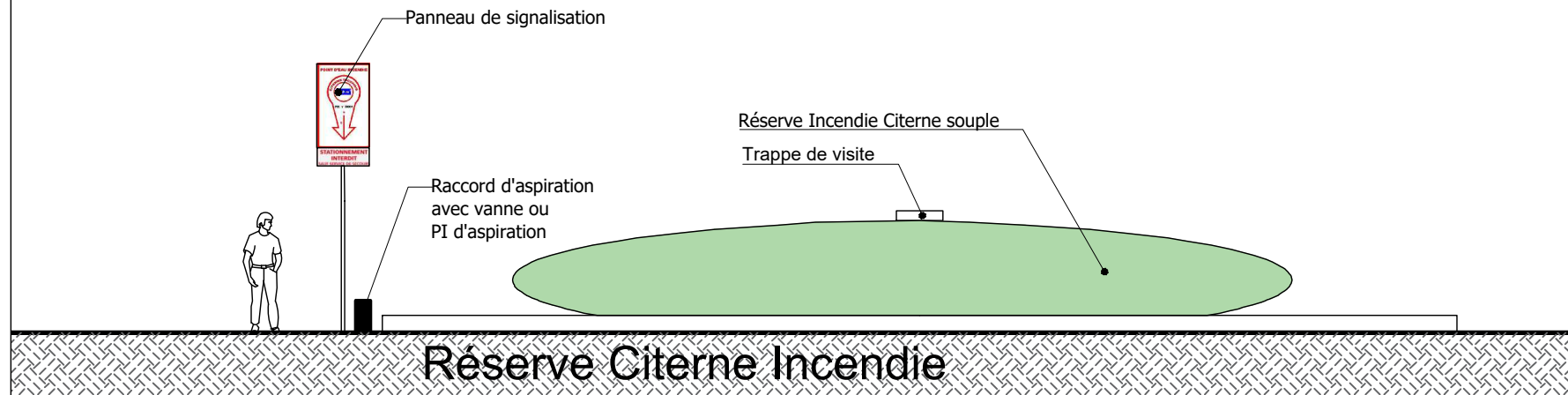
- Une clôture de 2 m de haut ceinturant le périmètre de la centrale,
- 4 postes de transformation, représentant une surface de 60 m² et 1 poste de livraison représentant une surface de 15m².
- Des tables photovoltaïques sur une surface de 13 hectares,

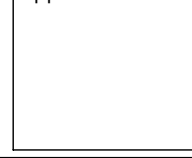
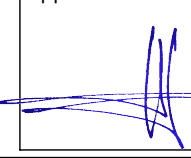
Le raccordement se fera sur le réseau électrique national en sortie du poste de livraison

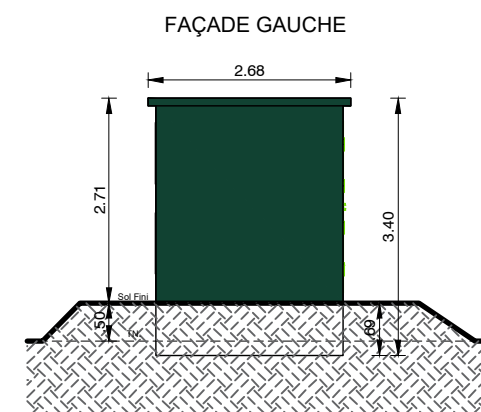
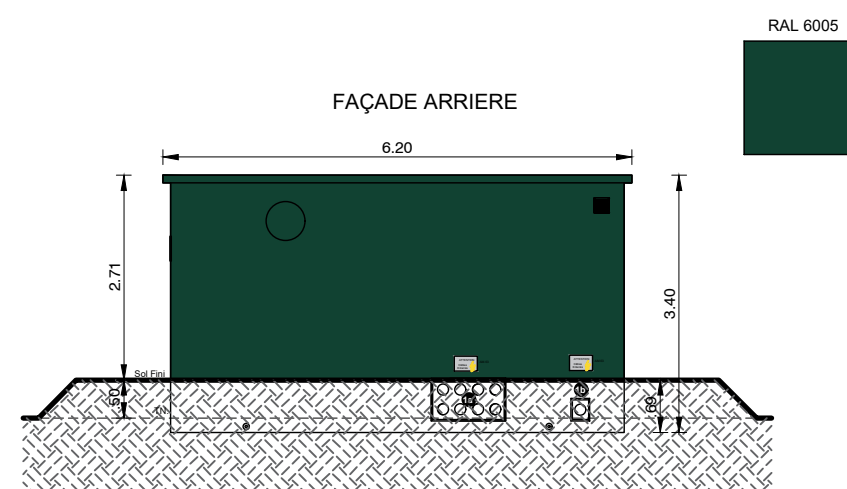
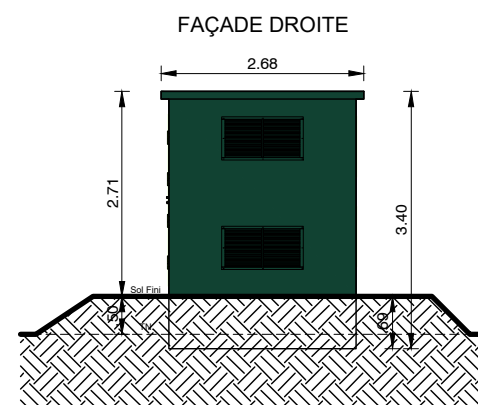
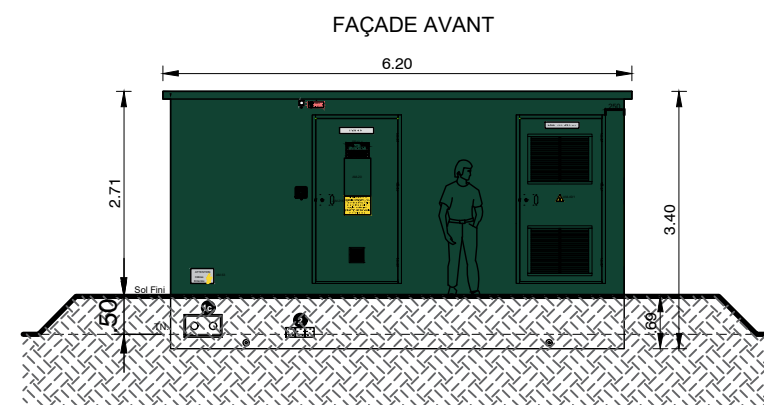
Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol
Technologie utilisée	Silicium monocristallin
Puissance crête installée	17,2 MWc
Azimut	Zone sud : orientation sud / 180° Zone nord : orientation est-ouest / 77° (est) - 257° (ouest)
Type de centrale	Centrale photovoltaïque au sol – Panneaux fixes
Surface clôturée	13 ha
Surface projetée des modules photovoltaïques	8ha
Hauteur des structures	3,5m maximum
Unités foncières	AE 282 et AH 258
Equipements connexes	4 postes de transformation et un poste de livraison
Hauteur des locaux techniques	3,5 m max avec remblai
Surface plancher des locaux techniques	75m ²
Couleur des locaux techniques	Vert sombre



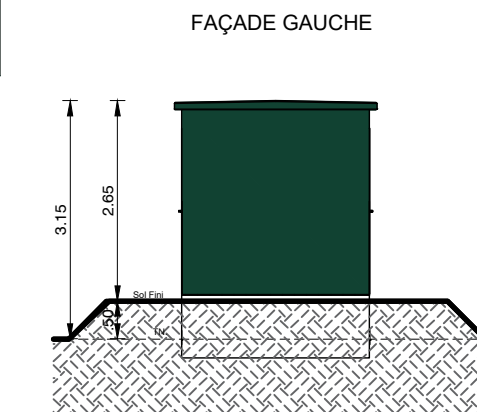
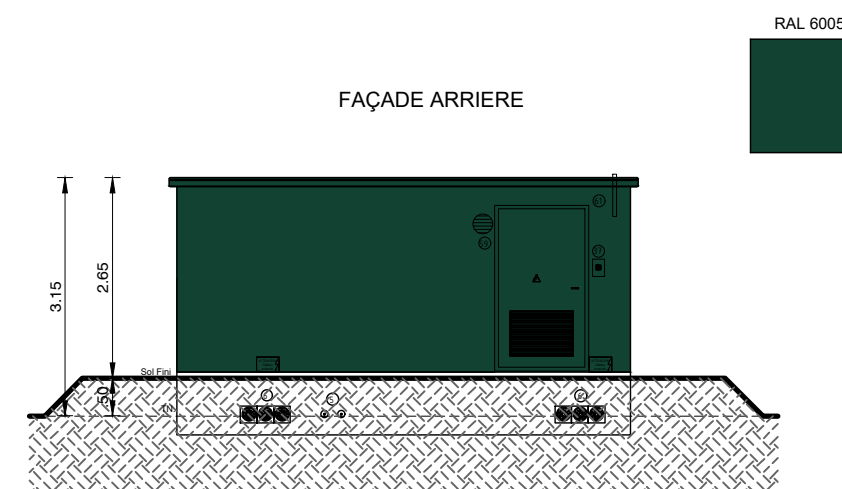
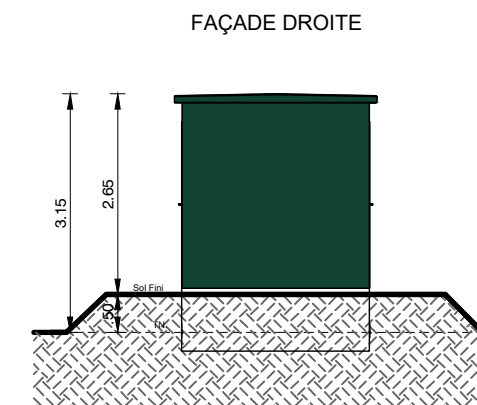
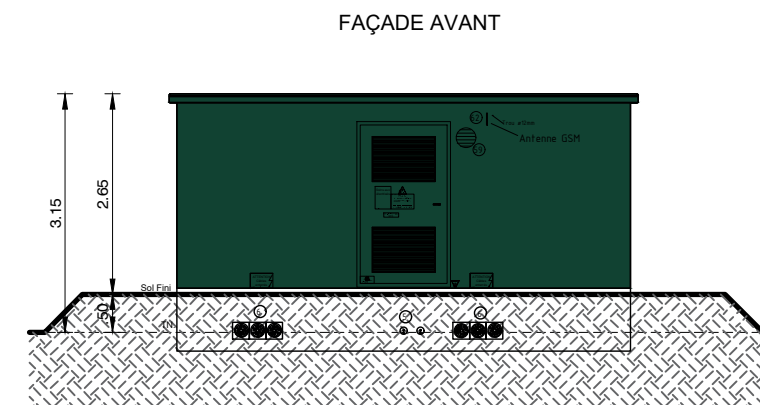
Engineering Design :  CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 Marseille		Approved: 		Architect:  SAS d'Architecture VEYER Chemin des Roquettes 13720 La Bouilladisse		Approved: 					
 CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 MARSEILLE FRANCE Tel : +33 4 86 76 03 60 www.cvegroup.com		Title: Centrale photovoltaïque de Nouvion sur Meuse 08160 Tables et Modules									
Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie Offenders are liable to the payment of damages.		Drawing Scale: 1/100°		Planning Phase: Projet / APD - PC							
		Document-No.: Status: 02/06/2025		Projet		PC2/5 DP4 A3 06					
		Phase Project		Pièce PC		Pièce DP		Format		Planche N°	



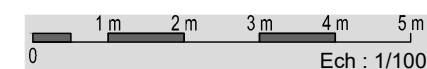
Engineering Design :  CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 Marseille		Approved: 	Architect:  SAS d'Architecture VEYER Chemin des Roquettes 13720 La Bouilladisse	Approved: 						
 CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 MARSEILLE FRANCE Tel : +33 4 86 76 03 60 www.cvegroup.com		Title: Centrale photovoltaïque de Nouvion sur Meuse 08160 Façades								
Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie. Offenders are liable to the payment of damages.		Drawing Scale: 1/100°	Document-No.: Projet PC2/5 DP4 A3 05a Status: <table><tr><td>02/06/2025</td><td>Phase Project</td><td>Pièce PC</td><td>Pièce DP</td><td>Format</td><td>Planche N°</td></tr></table>		02/06/2025	Phase Project	Pièce PC	Pièce DP	Format	Planche N°
02/06/2025	Phase Project	Pièce PC	Pièce DP	Format	Planche N°					

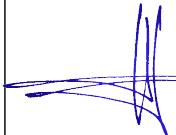


PTR - Postes de Transformation



PDL - Poste de Livraison



Engineering Design :  CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 Marseille		Approved:	Architect:  SAS d'Architecture VEYER Chemin des Roquettes 13720 La Bouilladisse	Approved: 
 CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 MARSEILLE FRANCE Tel : +33 4 86 76 03 60 www.cvegroup.com		Title: Centrale photovoltaïque de Nouvion sur Meuse 08160 Façades		
Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie Offenders are liable to the payment of damages.		Drawing Scale: 1/100°	Document-No.: Status: Projet	PC2/5 DP4 A3 05b
			02/06/2025	Phase Project
			Pièce PC	Pièce DP
			Format	Planche N°



Zone Sud
Point du Vue 06 - Existant



Zone Sud
Point du Vue 06 - Insertion du Projet



Engineering Design : CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 Marseille		Approved: Architect: SAS d'Architecture VEYER Chemin des Roquettes 13720 La Bouilladisse		Approved: 	
 CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 MARSEILLE FRANCE Tel : +33 4 86 76 03 60 www.cvegroup.com		Title: Centrale photovoltaïque de Nouvion sur Meuse 08160 Insertion 01			
Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie. Offenders are liable to the payment of damages.		Planning Phase: Projet / APD - PC			
		Document-No.: Status: 02/06/2025 Phase Project Pièce PC Pièce DP Format Planche N°			



Zone Sud
Point du Vue 07- Existant



Zone Sud
Point du Vue 07 - Insertion du Projet



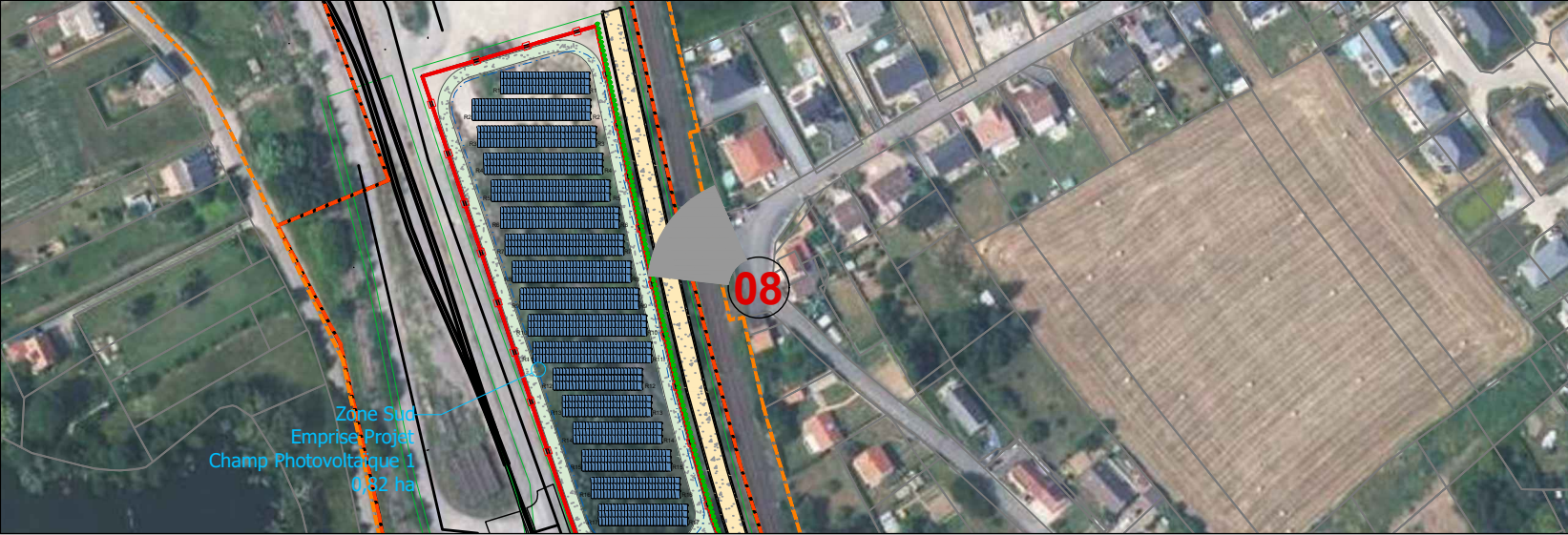
Engineering Design : CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 Marseille		Approved: Architect: SAS d'Architecture VEYER Chemin des Roquettes 13720 La Bouilladisse		Approved: 					
 CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 MARSEILLE FRANCE Tel : +33 4 86 76 03 60 www.cvegroup.com		Title: Centrale photovoltaïque de Nouvion sur Meuse 08160 Insertion 02							
Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie. Offenders are liable to the payment of damages.		Planning Phase: Projet / APD - PC							
		Document-No.: Status: <table border="1"><tr><td>02/06/2025</td><td>Phase Project</td><td>Pièce PC</td><td>Pièce DP</td><td>Format</td><td>Planche N°</td></tr></table>				02/06/2025	Phase Project	Pièce PC	Pièce DP
02/06/2025	Phase Project	Pièce PC	Pièce DP	Format	Planche N°				



Zone Sud
Point du Vue 08 - Existant



Zone Sud
Point du Vue 08 - Insertion du Projet



Engineering Design :



CVE Solar

5 place de la Joliette
13002 Marseille



CVE Solar
5 place de la Joliette
13002 MARSEILLE
FRANCE

Tel : +33 4 86 76 03 60
www.cvegroup.com

Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie. Offenders are liable to the payment of damages.

Drawing Scale:

Approved:

Architect:



SAS d'Architecture VEYER
Chemin des Roquettes
13720 La Bouilladisse

Approved:

Title:

**Centrale photovoltaïque
de Nouvion sur Meuse 08160
Insertion 03**

Planning Phase:

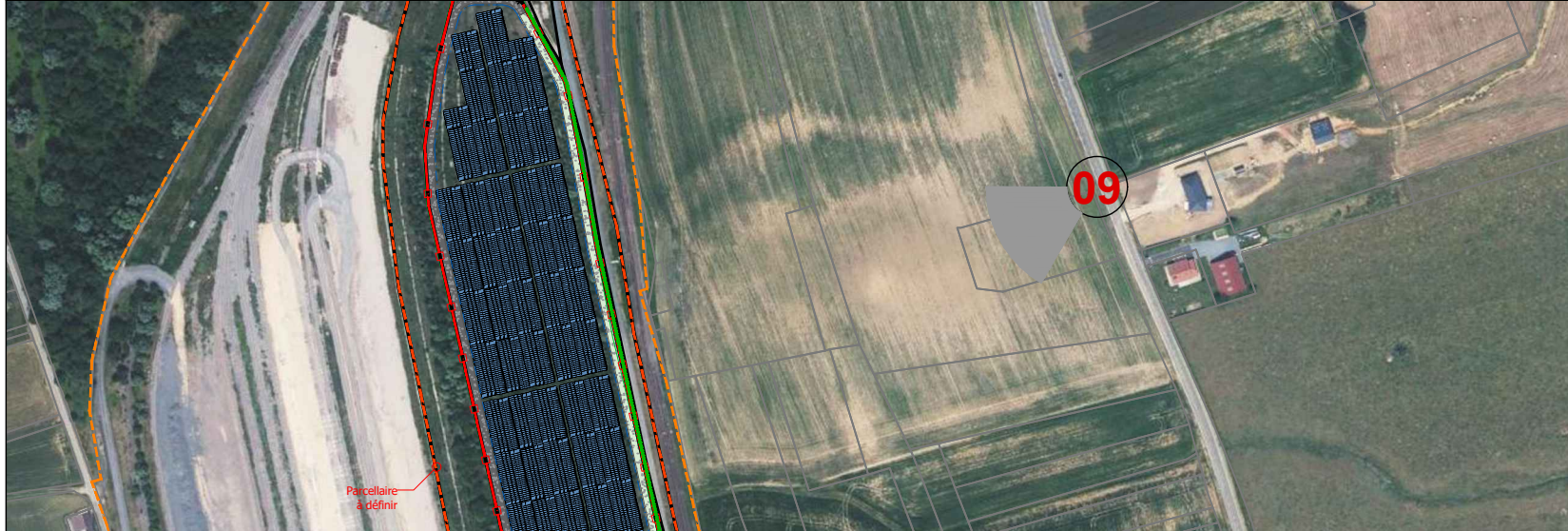
Projet / APD - PC

Document-No.:

Projet PC6 DP6 A3 07c

Status:

02/06/2025 Phase Project Pièce PC Pièce DP Format Planche N°



Engineering Design :  CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 Marseille		Approved:		Architect:  SAS d'Architecture VEYER Chemin des Roquettes 13720 La Bouilladisse		Approved:	
 CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 MARSEILLE FRANCE Tel : +33 4 86 76 03 60 www.cvegroup.com		Title: Centrale photovoltaïque de Nouvion sur Meuse 08160 Insertion 04					
Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie Offenders are liable to the payment of damages.		Drawing Scale:		Planning Phase: Projet / APD - PC			
				Document-No.: Projet PC6 DP6 A3 07d			
				Status: 02/06/2025 Phase Project Pièce PC Pièce DP Format Planche N°			



Zone Nord
Point du Vue 10 - Existant



Zone Nord
Point du Vue 10 - Insertion du Projet



Engineering Design :  CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 Marseille		Approved:  SAS d'Architecture VEYER Chemin des Roquettes 13720 La Bouilladisse		Approved: 	
 CVE Solar 5 place de la Joliette 13002 MARSEILLE FRANCE Tel : +33 4 86 76 03 60 www.cvegroup.com		Title: Centrale photovoltaïque de Novion sur Meuse 08160 Insertion 05			
Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie. Offenders are liable to the payment of damages.		Drawing Scale: -		Document-No.: Status: Projet 02/06/2025	
				Phase Project Pièce PC Pièce DP Format Planche N°	
				PC6 DP6 A3 07e	

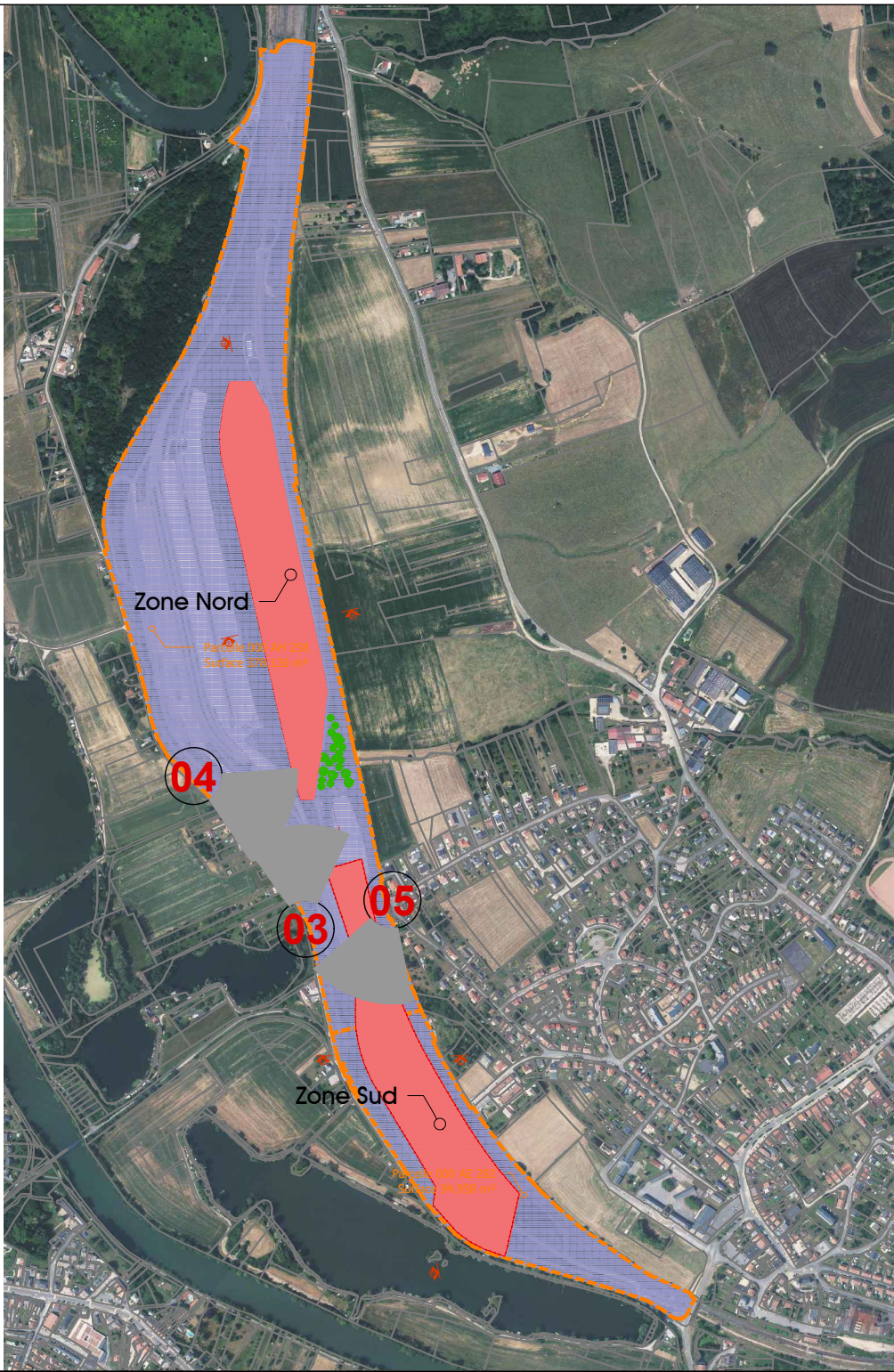
03 Vue de près



04 Vue de près



05 Vue de près



Engineering Design :



CVE Solar

5 place de la Joliette
13002 Marseille



CVE Solar
5 place de la Joliette
13002 MARSEILLE
FRANCE

Tel : +33 4 86 76 03 60
www.cvegroup.com

Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie. Offenders are liable to the payment of damages.

Drawing Scale:

Approved:

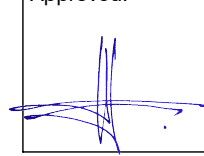
Architect:



SAS d'Architecture VEYER

Chemin des Roquettes
13720 La Bouilladisse

Approved:



Title:

**Centrale photovoltaïque
de Novion sur Meuse 08160
Environnement Proche**

Planning Phase:

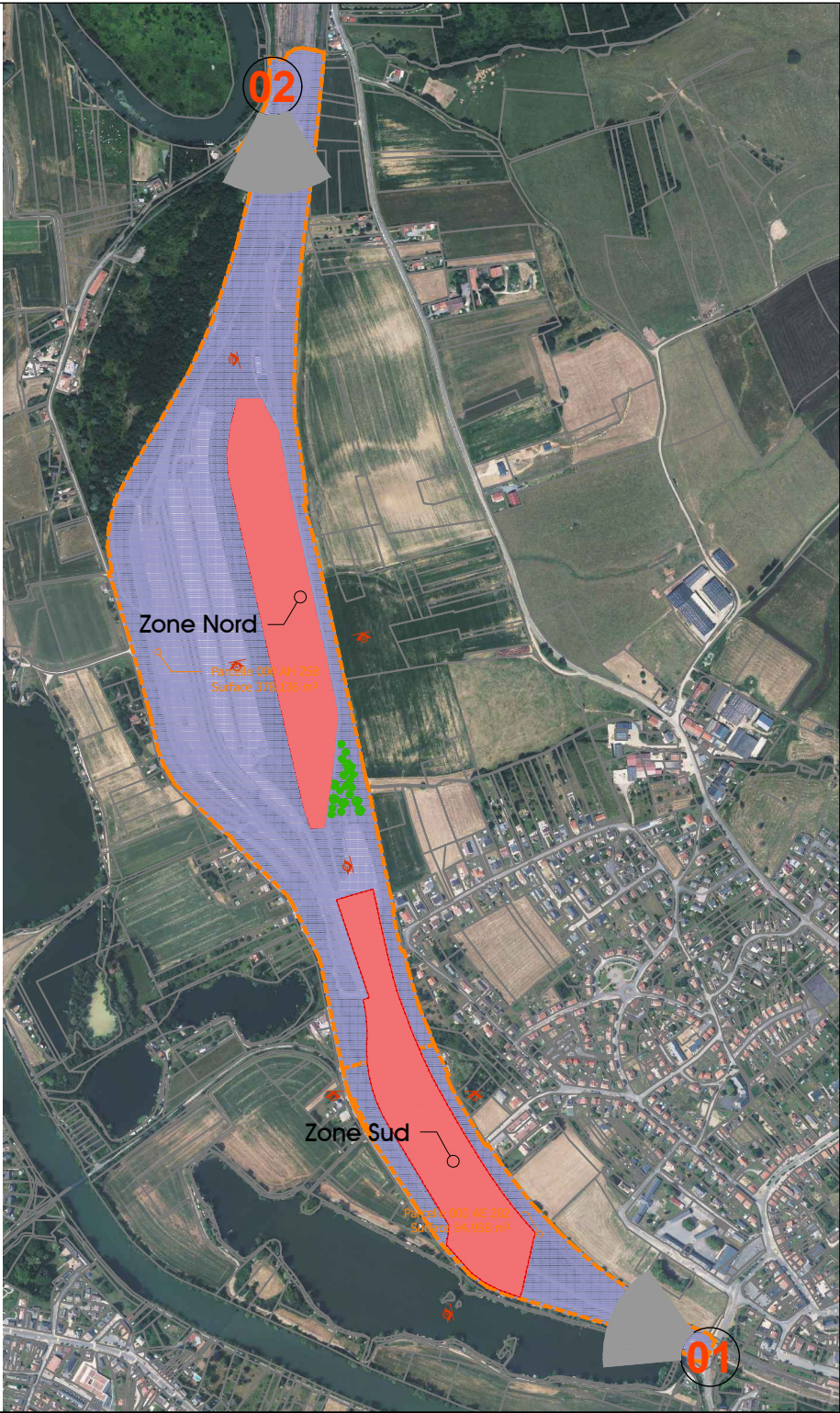
Projet / APD - PC

Document-No.:

Projet PC7 DP7 A3 08

Status:

02/06/2025 Phase Project Pièce PC Pièce DP Format Planche N°



Engineering Design :



CVE Solar
5 place de la Joliette
13002 Marseille



CVE Solar
5 place de la Joliette
13002 MARSEILLE
FRANCE

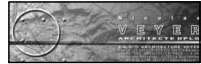
Tel : +33 4 86 76 03 60
www.cvegroup.com

Copying of this document and distribution to others and the use or communication of the contents thereof are forbidden without expressed authority of Cap Vert Energie. Offenders are liable to the payment of damages.

Drawing Scale:

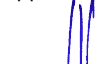
Approved:

Architect:



SAS d'Architecture VEYER
Chemin des Roquettes
13720 La Bouilladisse

Approved:



Title:

**Centrale photovoltaïque
de Novion sur Meuse 08160
Environnement Lointain**

Planning Phase:

Projet / APD - PC

Document-No.:

Status:

Projet PC8 DP8 A3 09

02/06/2025

Phase Project

Pièce PC

Pièce DP

Format

Planche N°